

Ville d'Annemasse
Direction Générale
AR/EM/341230

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Madame Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT
Madame Sophie FRADET
Monsieur Mathieu BILAVARN
Monsieur Louis MERMET

Mandataires :

Monsieur André BECQUET
Monsieur François VIGNY
Madame Danièle BERLIER
Monsieur Jean-Michel JOULAUD

Absents excusés : Mesdames Kheira FIL, Corine VERDONNET

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Agnès CUNY

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance.

AFFAIRES GENERALES

- 1| DSP Château-Rouge – projet de contrat d'affermage, projet culturel et annexe

POLE ADMINISTRATION

Finances

- 2| Garantie d'emprunt à la société Halpades pour la construction de 4 logements – Programme « Naturéo » – 50, route des Vallées
- 3| OPH 74 – réaménagement de trois prêts CDC garantis par la ville
- 4| Produits irrécouvrables – admissions en non valeur

Ressources Humaines

- 5| Renouvellement des contrats de travail :
- x Louise STEMMELIN – chargée de mission
 - x Marion PINEL – chargée de mission renouvellement urbain
 - x Yann OREMUS – chargé de mission Agenda 21
 - x Denis DUNAND – receveur placier pour la gestion des marchés communaux de plein air et de l'occupation du domaine public

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

- 6| Bilan de la concertation sur le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse – projet Étoile Annemasse-Genève
- 7| Convention CPER (Contrat de Projets État-Région) - pôle d'échanges de la gare d'Annemasse – sollicitation de crédits pour les études AVP – projet Étoile Annemasse-Genève
- 8| Acquisition de locaux à usage de bureaux – 12 place de l'Hôtel de Ville
- 9| Acquisition de terrains de voirie - rue du Vernand et rue de la Menoge – et déclassement d'un délaissé de voirie
- 10| ZAE Les Prés Richard – vente d'un lot à Annemasse-Agglomération
- 11| Autorisation de démolir plusieurs bâtiments communaux avenue Emile Zola et rue du Saget
- 12| Approbation d'un avenant au bail emphytéotique avec la société Mont-blanc Hélicoptères portant modification de la formule de révision du loyer
- 13| Taxe d'aménagement communal – fixation du taux et des exonérations facultatives
- 14| Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité
- 15| Réalisation du futur groupe scolaire et d'un bâtiment regroupant les archives municipales – lancement d'un concours restreint avec remise des prestations de niveau Esquisse +

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

- 16| Bons Vacances 2011 – versement de la subvention aux structures partenaires
- 17| Réajustement des effectifs des écoles privées – rentrée scolaire 2011

Affaires sociales

- 18| Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association « Espace Handicap » relative à la gestion de la salle associative du 11, avenue du Léman

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Solidarités Internationales

- 19| Lauréat 2011 du Prix du Développement Durable et des Solidarités

Communication

- 20| Convention financière entre la ville d'Annemasse et Annemasse-Agglo pour la prise en charge du surcoût lié à la diffusion du magazine d'Annemasse-Agglo au sein du JIM de la ville d'Annemasse

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

- 21| Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC Centre pour les 10 ans de l'A-musée

Agenda 21

- 22| Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADHOC - organisation du colloque sur les écoquartiers
- 23| Signature du contrat à intervenir avec Annemasse-Agglo pour la collecte de nos déchets dans le cadre de la redevance spéciale

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * **Décision n° 11.328** – Marché de fourniture de tickets de stationnement
- * **Décision n° 11.333** – Marché de fourniture de tickets de stationnement – Annule et remplace la décision n° 11.328 du 5 octobre 2011
- * **Décision n° 11.371** - Actualisation des tarifs, taxes et redevances communales au 1er janvier 2011 – Occupation du domaine public, cimetières, fourrière
- * **Décision n° 11.372** – Contrats de prestations de service – Manifestation Internationale d'Aquafitness du 19 novembre 2011

Marchés publics

- * **Décision n° 11.330** - Travaux de restructuration de la Place Libération et des rues périphériques - Avenant n°2 au lot 3 « aménagements de surface et paysagers » avec le groupement BENEDETTI (mandataire) – 74 Passy / MT PAYSAGE – 01 Bellegarde-sur-Valserine / ATF – 34 Vendargues afin de prendre en compte la résiliation de la part du marché confiée à l'entreprise ATF (un des co-traitants).

Suite à l'incapacité physique de son dirigeant à continuer l'activité, l'entreprise ATF a été mise en liquidation judiciaire. L'exécution du marché est poursuivie par le groupement après accord du liquidateur judiciaire. Les travaux de fontainerie commencés par ATF (constat des travaux réalisés établi par un huissier) devant être poursuivis, le groupement et en particulier son mandataire proposera au maître d'ouvrage une nouvelle entreprise, déclarée comme sous-traitante à paiement direct.

- * **Décision n° 11.370** - Entretien et nettoyage des locaux - Résiliation du lot 1 « entretien du centre nautique » avec la société IDEAL SERVICE PROPLETE (ISP) – 75 Paris, compte tenu de la volonté de mettre fin au marché pour l'entretien du centre nautique au motif que la société ne s'est pas acquittée de ses obligations et engagements contractuels. Conformément aux dispositions du CCAG Fournitures Courantes et Services, la résiliation du marché pour l'entretien du centre nautique est prononcée aux torts du titulaire du marché et ne donne donc droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.
- * **Décision n° 11.373** - Travaux de restructuration du centre aquatique (18 lots) - Attribution des lots n°0, 5, 6, 7, 12, 13, 14 et 15 :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant du marché
0 – Traitement de l'amiante et du plomb	SIDE – 76 Anneville Ambourville	23 450 € HT
5 - Fluides	HERVE THERMIQUE – 42 St Jean Bonnefonds	- Solution de base : 2 304 471,70 € HT - Option n°1 et n°2 (groupe électrogène + assistance technique GTC) : 14 141,05 € HT - Variante n°2 (chauffage par pompe à chaleur) : 140 868,30 € HT => 2 459 481,05 € HT
6 - Electricité	ETDE – 74 Meythet	- Solution de base : 508 921 € HT - Option (augmentation des puissances et armoire chaufferie) : 2 418 € HT => 511 339 € HT
7 – Menuiseries intérieures bois	ROUX – 74 Magland	139 929 € HT
12 – Bassins inox / pvc	MYRTHAPOOLS – 93 Bondy	- Solution de base : 780 100 € HT - Option (6 échelles encastrées) : 9 000 € HT => 789 100 € HT
13 – Fond et aileron mobile	FUTURAPLAY – 67 Saverne	536 910,22 € HT
14 – Equipements espace forme	SPOT – 41 Naveil	28 390 € HT
15 – Ascenseur	CFA DIVISION – 38 Grenoble	60 700 € HT

- * **Décision n° 11.374** - Approvisionnement des véhicules municipaux en carburant pris à la pompe - Attribution du marché à la société TOTAL – 92 Nanterre à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois un an (soit jusqu'au 31 décembre 2015 maximum) avec pour quantités minimum/maximum par an :
- SUPER SP95/95E10/98 : 15 000 litres/an minimum – 60 000 litres/an maximum
- GAZOLE : 25 000 litres/an minimum – 80 000 litres/an maximum.
Les conditions financières proposées sont les suivantes (prix prorata temporis, moyenne du 1/09 au 30/09/11 rabais compris) :
- Super SP 95 : 1,561 € TTC / l - Super SP 98 : 1,60 € TTC / l - Super SP 95E10 : 1,541 € TTC / l
- Gazole Premier : 1,388 € TTC / l – Gazole Excellium : 1,428 € TTC / l
- Rabais proposé : 0,035 € TTC / l pour tous types de carburants (fixe sur toute la durée du marché)
Les prestations annexes sont les suivantes : carte GR ONLINE SERVICE PLUS à 6 € HT/carte/an + SECURITE 24/24 à 6 € HT/carte/an soit 12 € HT/carte/an.

Communications :

- * Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2011
- * Les conseillers ont dans leur sous-main :

- Courrier du Président du Sénat

Monsieur le Maire : « Ce courrier annonce que le Sénat va sans doute organiser prochainement, des États généraux de la démocratie territoriale avec l'ensemble des élus locaux. Comme Monsieur Jean-Pierre BEL le demande, je transmets une copie de cette lettre à chacun des conseillers municipaux de la commune. »

- Protocole d'engagement pour la création d'un pôle métropolitain à l'échelle du « Sillon Alpin »

Monsieur le Maire : « Vous avez également un autre document qui concerne un protocole d'engagement qui engage l'agglomération d'Annemasse et la ville d'Annemasse dans un travail en commun à l'échelle du Sillon Alpin dans le cadre d'un pôle métropolitain. C'est un pôle métropolitain qui irait d'Annemasse-Agglo jusqu'à Valence-Agglo en passant par Annecy, Chambéry, Grenoble-Alpes Métropole, Voiron, Roman et Valence. C'est le Sillon alpin qui essaie de coordonner son travail et qui utilise une des nouvelles dispositions de la loi. Si vous lisez ce texte, vous verrez que les objets sont très clairs, il s'agit d'assurer une vraie représentation à l'échelle européenne, d'assumer une présence forte de ce Sillon Alpin, et surtout de travailler dans deux domaines qui nous intéressent directement, c'est-à-dire le réseau ferroviaire et également l'université et le rayonnement universitaire, le lien avec la recherche. C'est un protocole d'engagement, le processus est en cours, on n'a pas signé ni les statuts, ni l'organisation. On a aussi dit, Monsieur Borrel et moi-même, nous étions ensemble à cette réunion, nous avons insisté fortement et cela a été retenu, sur le principe qu'il ne peut pas y avoir de Sillon Alpin sans un partenariat fort avec Genève. C'est le fait d'associer l'ARC et Genève à ce Sillon Alpin. Je vous en laisse prendre connaissance, nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier. »

Monsieur Borrel : « Juste un mot d'explication complémentaire, j'étais effectivement à Chambéry ce jour là pour cette réunion et je représentais le Président de l'Agglo, Georges Deleaval, j'ai signé en son nom le protocole d'analyse dont vous venez de faire mention. Je dois dire que j'étais entouré de collègues également estimés, vous-même et Bernard Gaud, Président de l'ARC. Vous n'aviez pas, l'un et l'autre, la même analyse du dossier, ce qui me mettait dans une situation un peu inconfortable. Le maire d'Annemasse, associé aux villes du Sillon Alpin par la volonté du Préfet depuis 25 ans, il tenait tout naturellement à garder ses liens avec les villes du Sillon Alpin et en particulier avec la plus proche, Annecy, de manière à ce qu'il y ait une unité du département, dans une réflexion de développement ultérieur. Je le comprenais parfaitement. En même temps, Bernard Gaud, Président de l'ARC, me disait que si l'Agglo d'Annemasse fait ce geste qui consiste à signer avec le Sillon Alpin, il y a fort à parier que les autres EPCI qui sont membres de l'ARC comme par exemple la Communauté de Communes du Pays de Gex, la Communauté Bellegardienne ou le Chablais, trouveront étrange que l'Agglomération d'Annemasse soit engagée dans ce pôle métropolitain qui irait jusqu'à Valence dans la Drôme, alors que les autres membres de l'ARC ne le sont pas. Pourtant, tous ces EPCI périphériques à Genève sont associés dans un autre projet de pôle métropolitain qui est celui du franco-genevois. J'ai finalement signé. Le Président Deleaval a envoyé une lettre à tous les EPCI signataires et peut-être aux communes pour expliquer le bien-fondé de cette signature en disant que la loi autorise une collectivité (Annemasse-Agglo) à être membre de deux communautés, en particulier lorsque l'une des deux est transfrontalière. Il n'y a pas de la part d'Annemasse-Agglo de marche « solitaire » par rapport aux autres EPCI de l'ARC. Nous sommes bien engagés dans le franco-genevois et c'est notre engagement premier. Mais, il peut y avoir des engagements d'un autre type, par exemple sur des problèmes culturels ou de recherche, qui se font à l'échelle du Sillon Alpin tout entier, et là, l'Agglomération d'Annemasse peut servir, comme on dit, « d'interface », c'est-à-dire être à la fois présente dans l'une et dans l'autre des deux réflexions territoriales. De toute manière, nous sommes sûrs d'une chose c'est que dans l'Europe du futur, les agglomérations joueront un rôle fondamental et que cette notion de métropole est appelée à s'imposer petit à petit. Tous les gouvernements, à commencer par l'Europe, le disent, par de là, les structures administratives traditionnelles, que les états sont d'ailleurs en train de modifier voire même de démolir. Il est important d'être présent dans ces deux entités, c'est ce que l'Agglo d'Annemasse a considéré. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, ce texte est un engagement et pas un protocole de création. Quand il y aura un protocole de création, c'est bien sur le Conseil Municipal qui en jugera. Il est important que vous soyez au courant de l'évolution du dossier. »

* Question diverse : Défense incendie – Mutualisation des services – Avenant n°1 à la convention Mutualisation des services et coordination des maîtrises d'ouvrages (**document joint dans les sous-mains des conseillers**)

Questions inscrites à l'ordre du jour :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame Agnès CUNY est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1| DSP Château-Rouge – projet de contrat d'affermage, projet culturel et annexe

Rapporteur : Madame Derôme

(Documents transmis le 28 octobre 2011)

Le Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse s'est réuni le 17 février 2011, pour décider du recours à la formule de la délégation de service public et engager la consultation correspondante.

L'avis de publicité est paru le 4 mars 2011 dans La Lettre du Spectacle, et le BOAMP le 1er mars 2011 (date d'envoi à la publication le 24 février 2011 sur le site de la Ville).

Deux candidatures ont été enregistrées.

La commission de délégation de service public, mandatée à cet effet par la Ville, s'est réunie le 26 avril 2011, et a proposé au Maire de retenir les deux candidatures.

Un document de consultation a été adressé aux candidats retenus.

Une offre a été reçue.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 12 juillet 2011 pour analyser l'offre.

Elle a proposé de retenir l'offre présentée par Relais Culturel de l'Agglomération Annemassienne.

Le Maire a suivi cet avis.

A l'issue de plusieurs réunion d'échange portant tant sur le contrat que sur le contenu du projet culturel et artistique, la phase de « négociation » abouti aux documents présentés ci-après :

- x projet de contrat avec ses annexes : budgets prévisionnels, tarifs, modalités d'affichage,
- x projet culturel et artistique intitulé « Pôl'Arc ».

Monsieur le Maire : « Je voudrais insister, non pas sur le contrat de délégation parce-que fondamentalement, rien ne change, mais sur le projet artistique et culturel que Château-Rouge a intitulé « Pôl'Arc ». Château-Rouge est reconnu comme un des éléments structurants de l'ARC au plan culturel. Aujourd'hui, l'ARC se dote d'une politique culturelle en même temps qu'elle travaille dans le cadre du contrat du développement Rhône-Alpes à la mise en place de cette politique. L'idée forte que porte l'ARC, c'est de s'appuyer sur des structures fortes pour rayonner sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas de rayonnement s'il n'y a pas des points forts sur lesquels on peut s'appuyer. En ce qui concerne le spectacle vivant, Château-Rouge est le point fort de ce territoire. C'est pour cela que le jeu de mot « Pôl'Arc » a été retenu par le délégataire. Je dois dire qu'il s'agit bien, pour Château-Rouge, de poursuivre et d'amplifier son rôle de tête de réseau. Je voudrais insister également sur le fait que pour Château-Rouge, il s'agit de « sortir du Château », c'est-à-dire d'aller chercher des publics nouveaux, des publics qui ne vont pas naturellement vers la culture. Ça aussi, c'est un engagement que nous portons, la culture pour tous. Je voudrais revenir sur l'idée que Château-Rouge est, au-delà de sa programmation culturelle, un partenaire culturel permanent et en particulier qu'il est un partenaire des autres structures culturelles (Villa du Parc, Bibliothèque, École des Beaux Arts, Conservatoire) mais qu'il l'est aussi avec la ville puisqu'aujourd'hui c'est Château-Rouge qui organise la programmation et la partie artistique de Musical'été. C'est une participation importante. Il y a aussi une réaffirmation de quelque chose que nous avons porté sous les mandats précédents et qu'on continue à porter, c'est-à-dire le fait que la diversité culturelle peut vivre au même endroit. C'est assez exceptionnel qu'au même endroit, on trouve le théâtre vivant, le théâtre, des lieux de musiques réservés pour les musiques actuelles, des lieux de création et des studios de répétition pour les amateurs. Il y a une spécificité du projet annemassien que Château-Rouge porte parfaitement. Il y a aussi quelques éléments, l'ouverture sur le franco-valdo-genevois et notamment tous les partenariats avec Genève, c'est le rôle particulier de ce qu'on pourrait appeler le « pôle danse », et puis il y a aussi une volonté d'être un des outils de la construction de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Ça, il fallait le comprendre, il fallait le saisir et le projet qui nous est proposé permet de le faire. On pourrait passer des heures à développer ce projet culturel. Vous avez pu en prendre connaissance. Je précise qu'en votant ce document, on ne vote pas les budgets, c'est simplement que la loi nous impose, dans le cadre de la DSP, d'avoir des budgets prévisionnels, les budgets seront votés chaque année comme on le fait au mois de décembre. Le mot prévisionnel est vraiment important, ce n'est pas le budget de Château-Rouge, c'est ce qui est possible de faire en application du projet artistique. »

Madame Nasr : « Effectivement, nous avons étudié le rapport très attentivement, il est extrêmement intéressant et très bien fait. Vous avez reposé l'objectif qui est donné pour ce projet culturel pour les deux ans à venir. L'équipe du directeur de Château-Rouge le pose d'une manière très simple et à laquelle nous souscrivons, qui est

de faire de Château-Rouge le pôle culturel du spectacle vivant de l'ARC dans le paysage de l'agglomération franco-valdo-genevoise, sachant que Château-Rouge est un outil essentiel pour la construction du franco-valdo-genevois. Néanmoins, le rapport met aussi en lumière quelques points qui posent des contraintes et peut être quelques freins pour atteindre cet objectif dans l'avenir. A la page 8, le rapport cite les liens entre Château-Rouge et Annemasse-Agglo. Le rapport dit que « Château-Rouge n'est plus financé directement par Annemasse-Agglo mais que néanmoins, la subvention de la Communauté de Communes a été transférée à la ville d'Annemasse qui l'a incluse dans la dotation. Donc, nous sommes (Château-Rouge), pour une partie de celle-ci, redevables des autres communes de l'agglomération. De plus, de nouvelles missions, ou concernant un domaine particulier, à la condition que le budget afférent soit autonome, peuvent faire l'objet d'un financement particulier, à l'instar du Ciné-actuel. Enfin, une décentralisation de spectacles, par exemple dans le cadre de « Couleurs d'automne », voire de collaborations avec certaines communes, peut être envisagée ». Ça rejoint ce que nous avons dit dans la précédente délibération au sujet de la DSP et qui met en lumière les liens qui vont être obligatoires et plus importants entre Annemasse et Annemasse-Agglo en ce qui concerne Château-Rouge. Le rapport montre bien que le développement de la culture dans notre agglomération franco-valdo-genevoise va peut-être bien devoir passer à un moment ou un autre, par la culture à Annemasse-Agglo. Voilà le premier point. Le deuxième point, le rapport dit que l'ARC se met doucement en place et que le volet culturel est tenu et que ça va être compliqué, qu'il faut s'allier avec les autres territoires, Divonne, Bonneville, Bellegarde, Saint-Julien, Boège, etc, c'est ce que vous essayez de faire à l'ARC puisque vous êtes vous-même Vice-Président à la culture de l'ARC. Il en conclut que « ce sont ces différents axes territoriaux et la poursuite de nos coopérations bilatérales avec les différents acteurs culturels genevois qui imposeront Château-Rouge comme un des équipements majeurs de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Nous le sommes déjà en partie. Il nous manque la reconnaissance en tant qu'interlocuteur privilégié des institutions territoriales ». J'ai presque envie de vous demander, comment, au travers de l'ARC, vous comptez faire pour essayer d'atteindre cet objectif ? Je complète ma question par un autre élément qui est donné dans le rapport et qui est de dire « partant du constat que 200 communes ne peuvent unanimement réaliser des actions d'ensemble, qu'il n'y a pas véritablement de volet culturel dans l'ARC, que devant ce manque nous ne pouvons attendre que le terrain soit occupé par des initiatives ponctuelles, des effets d'aubaine sans lendemain, prenons en main la construction d'une dynamique sur le territoire (à défaut d'une dynamique de territoire) ». Pour finir, je vous laisse me répondre sur ce point là, et tout ceci n'étant possible que « si la rénovation et le réaménagement de la grande salle, pour la mettre aux normes de l'accueil du public et des spectacles, est la condition sine qua non pour que Château-Rouge s'impose comme l'un des grands équipements de la grande agglomération. L'étude réalisée à la demande de l'ARC sur les « grands équipements », même si elle s'avère superficielle, réalisée depuis Paris sans réelle étude de terrain, pointe néanmoins l'écart entre la réalité et l'image de celle-ci du point de vue de la notoriété. Le même constat ressortait de l'enquête du Point sur les grandes agglomérations françaises ». Alors, c'est ma dernière question, est-ce que vous avez pour projet de rénover cette salle de Château-Rouge, quand, comment, qu'est-ce que c'est qu'une condition sine qua non pour qu'il puisse devenir un élément culturel structurant du franco-valdo-genevois. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de vos trois questions qui sont importantes. Avant d'y répondre, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

Monsieur Vigny : « Je m'associe à ce qui vient d'être dit par Caroline Nasr et par vous également sur le rayonnement de Château-Rouge qui est incontestable et que beaucoup de gens reconnaissent. Cependant, je pense que le budget me paraît disproportionné pour une ville de notre importance d'où l'intérêt de transférer cette compétence à l'agglo de façon à pouvoir continuer à assurer le rayonnement de Château-Rouge. »

Monsieur le Maire : « Je sens que Monsieur Borrel souhaite répondre sur ce point. Je vais lui laisser la parole. »

Monsieur Borrel : « Ce que je vais dire ne va ni vous étonner ni vous déranger dans votre réponse, je crois que c'est dans la logique de ce qu'on a vécu. Lorsque le 05 décembre 2007, nous avons créé la Communauté d'Agglomération, les douze communes terminaient une réflexion qui avait duré deux ans. On avait évoqué toutes les compétences au sens juridique et administratif du texte que les communes allaient passer à l'agglo. Il avait été question de la piscine, mais aussi de Château-Rouge. A ce moment là, il y a eu un accord entre la ville d'Annemasse qui pensait que Château-Rouge devait beaucoup à une volonté municipale affirmée au long des années pour la diffusion d'une culture qui soit à la fois populaire et de qualité, et puis que les autres communes disaient : « nous sommes bien d'accord avec la volonté d'Annemasse de garder cet équipement. Nous ne voudrions pas à avoir à le prendre ». Pourquoi ? D'abord parce que les communes estimaient qu'il y avait d'autres thématiques qui étaient plus urgentes. Il ne fallait pas charger dès le départ le budget de la Communauté. Surtout, c'est un domaine où on est moins unanimes que pour faire des ponts ou des routes. La culture est une chose vaste et chacun en tient un petit bout. Chacun défend sa conception qui correspond je pense à un programme présenté aux citoyens avant l'élection. On en est là. Est-ce qu'un jour, comme le souhaitent nos collègues, l'agglo exercera toutes les compétences; il faut quand même savoir que si c'est le cas, ce jour là, les communes auront à peu près disparu. C'est un choix qu'il faudra faire. C'est clair que si vous proposiez aujourd'hui à l'agglo de leur passer Château-Rouge, je ne veux pas faire des prévisions hasardeuses, mais je parie que ce sera refusé. En attendant qu'il y ait cette mutualisation intégrale de tous les sujets, reste quand même que dans toute l'agglo, il y a un effet de centralité et que l'agglo a besoin de sa ville centre, comme la ville centre a besoin de l'agglo. S'il n'y

a pas de centralité dans une ville, il n'y a pas non plus de dynamisme, pas d'appel aux investissements, pas cette attractivité. Ça correspond à une attention particulière de la région qui, en même temps qu'elle encourage les contrats territoriaux, distingue aussi une masse incompressible qui est celle des contrats de centralité. Je m'en tiens là. »

Monsieur le Maire : *« Merci. Vous avez répondu parfaitement sur Annemasse-Agglomération. On ne va pas recommencer le débat. Fondamentalement, sur la nécessité de voir la culture portée par une agglomération, je serais prêt à vous rejoindre, sauf que, pour les raisons que Monsieur Borrel vient d'évoquer, par réalisme et par volonté politique de développer la culture, aujourd'hui on est dans cette situation. Je pense qu'un jour, l'agglomération aura une compétence culturelle et une compétence culturelle large comme l'a par exemple l'agglomération d'Annecy. Contrairement à Annemasse, quand l'agglomération d'Annecy s'est créée, c'est passé comme une lettre à la Poste. Ça n'a posé aucun problème. C'est que maintenant, il y a, au niveau des agglomérations, des choix financiers qui doivent se faire. Or, les agglomérations ne sont pas les collectivités locales qui ont le plus de ressources aujourd'hui. Les villes ont plus de ressources, notamment dans notre département, qu'en ont les agglomérations, proportionnellement j'entends. Aujourd'hui, à Annecy, la difficulté est de répondre, avec un budget aussi important que celui que la ville d'Annecy consacrait à Bonlieu, de continuer à ce que l'agglomération d'Annecy puisse continuer à porter le même budget. Je pense que le budget n'est pas disproportionné, il est à hauteur de la politique culturelle d'une ville centre. C'est vraiment parce que nous faisons de la culture et de la culture pour tous une priorité, qu'on y met le paquet. C'est essentiel. C'est vrai que c'est un choix politique lourd. Je rappelle quand même que sur les sommes données, il faut les équilibrer, en disant que la somme totale du fonctionnement n'est pas ce que ça coûte à la ville. Il y a des subventions et aussi, en ce qui concerne Château-Rouge, dans le cadre d'une DSP, la location des locaux à la ville. Chaque année, sur ce que verse la ville, reviennent environ 440 000 €. Il n'empêche que c'est un budget important. Aujourd'hui, l'agglomération, pour des tas de raisons, n'est pas prête ou ne peut pas faire cet effort là. J'espère qu'un jour, on y arrivera. C'est l'avenir. La reconnaissance de l'impact de Château-Rouge sur cette agglomération sera pris en compte. Que veut dire le directeur de Château-Rouge quand il dit « reconnaissance des institutions insuffisante », il est directeur d'une structure, c'est qu'il a besoin chaque fois d'aller se battre, auprès du département, auprès de la Région et auprès de la DRAC, et qu'il considère, et il n'a pas tort, que la subvention qui est accordée n'est pas à la hauteur de son rayonnement. Et il a raison, nous sommes à ses côtés à ces moments là, y compris à la Région. Je crois que la reconnaissance des institutions est en train d'évoluer justement par le biais de l'ARC. Il y a quelqu'un qui participe à la Commission culturelle de l'ARC et aujourd'hui, ce que j'ai remarqué en l'animant, personne dans l'ARC, de Thonon à Divonne, en passant par Bonneville, ne conteste le rôle moteur de Château-Rouge, y compris les structures qui sont comparables. Château-Rouge a un rayonnement qui va au-delà, notamment par le biais de la création et du fait de toucher certains publics que les autres structures ne touchent pas. Je suis persuadé que par le biais de l'ARC et par le biais du CDDRA, Château-Rouge va être reconnu pour ce qu'il est réellement. Le réseau culturel le reconnaît et nous en serons très fiers. Dernière question concernant la salle, oui, la salle était dans le programme de notre équipe. Je le dis devant le maire précédent. Il avait été fait le choix de développer dans un premier temps ce qui n'existait pas, c'est-à-dire la partie musiques actuelles, répétitions et studios, pour donner un nouvel élan à Château-Rouge. Il avait été décidé de faire Château-Rouge en deux temps. Aujourd'hui, le temps de restructuration de la grande salle est venu. J'espère que les travaux débiteront avant la fin de ce mandat. J'aurais préféré pouvoir le faire plus vite, mais il y a des priorités, et la priorité de l'école supplémentaire fait qu'on avait prévu mais qu'on avait prévu un peu plus tard. On commence par l'école et on enchaînera immédiatement par Château-Rouge. »*

Monsieur Borrel : *« Madame Nasr disait tout à l'heure en lisant le texte, que « pour l'ARC, le pôle culturel était tenu ». Pardonnez-moi mais dans le texte il est dit que le pôle culturel est « tenu ». Très bien, excusez-moi. Pour le moment, l'ARC qui a fait un débat de deux heures pour savoir s'il devait mettre une cotisation par capitation de 1,5 € ou de 1,75 € par habitant, est loin d'avoir un budget qui lui permette aujourd'hui de faire autre chose au plan culturel qu'une sorte de coordination mais pas d'engagement financier réel. »*

Monsieur le Maire : *« Simplement, l'engagement financier qui pourrait se faire par Château-Rouge, pourrait se faire par le biais du CDDRA qui, lui, est porté par l'ARC. C'est plutôt dans ce cadre là que l'on pourrait imaginer un apport complémentaire. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel qui s'abstient,

APPROUVE le choix du Relais Culturel de l'Agglomération Annemassienne en tant que délégataire de Château-Rouge,

ACCEPTÉ les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

POLE ADMINISTRATION

Finances

2| Garantie d'emprunt à la société Halpades pour la construction de 4 logements – Programme « Naturéo » – 50, route des Vallées

Rapporteur : Monsieur Becquet

- Prêt PLUS :

Vu la demande formulée par la SA HLM Halpades et tendant à solliciter la Ville d'Annemasse pour la garantie d'un emprunt à hauteur de 100 % ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur Benoist : « Je voulais simplement attirer votre attention sur l'importance de cette accumulation dans le temps. Mais justement, si vous pouviez nous rappeler combien ça fait dans le budget de la ville, ça serait peut-être un élément intéressant de réponse. Bien évidemment que l'inquiétude qui peut naître face à ces ordres de grandeur, c'est qu'on ne sait pas ce qui peut advenir dans le cadre d'une crise économique. Ce qu'on ne connaît pas et ça pourrait être un complément aux informations que vous donnez aux conseillers municipaux, c'est la santé financière des organismes qui sont ainsi garantis. »

Monsieur Becquet : « Sur le montant des garanties d'emprunt accordées, je ne peux pas vous le donner, je ne l'ai pas en tête. Il est effectivement très important mais vous en trouverez le détail dans le compte administratif. C'est vrai que si toutes faisaient en même temps défaut, on serait en faillite, c'est clair. »

Monsieur le Maire : « A travers cette question que vous posez sur les conséquences éventuelles de la crise financière dans laquelle nous nous trouvons, d'abord il faut se féliciter que la ville soit dans une situation financière très saine, ce qui n'empêchera pas qu'elle aura des difficultés à avoir accès au crédit et à des taux et durées convenables. Je fais partie des élus locaux qui s'inquiètent sur ce domaine là, parce-que si les collectivités locales, qui aujourd'hui représentent 73% des investissements publics liés au BTP, infrastructures de ce type, n'étaient plus en mesure de porter les investissements de ce genre, les projets seraient retardés, mais ce qui serait dramatique, c'est la crise économique qui s'en suivrait. C'est-à-dire les entreprises qui n'auraient plus de travail. Dans toutes les interventions, les collectivités locales disent aujourd'hui, qu'il faut garantir aux collectivités locales, à partir du moment où elles ont des finances saines, la capacité de poursuivre les investissements. Sinon, on va vers une récession extrêmement grave. Dans la question que vous posez, on pourrait, par prudence sans doute excessive, dire qu'on ne garantit plus les éléments qui sont là. Mais si on ne garantit plus, ça veut dire qu'on ne construit plus, qu'Halpades ou Haute-Savoie Habitat, s'arrêtent. Ça veut dire que les gens n'ont plus de logement mais aussi que toutes les entreprises qui travaillent pour elles, sont en difficulté. Il va falloir être extrêmement attentif, à un juste équilibre, qui permet de maintenir l'activité économique, voire de la booster, tout en ne mettant pas en situation difficile, les finances des communes ou des agglomérations. C'est un enjeu compliqué qui va nous attendre dans les mois qui viennent, nous y sommes très attentifs. »

Monsieur Vigny : « Justement, notre système ne va plus, 60% de l'activité et de chiffre d'affaires bâtiment vient des collectivités publiques. Alors que dans les autres pays, on est à 40%. C'est une disproportion que nous allons payer certainement cash. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison sur les chiffres, sauf que ce n'est pas moi qui dirige la France donc, voilà. Et je ne crois pas que les gens qui dirigent la France y peuvent grand chose sur ce thème. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 252 951 € souscrit par la SA HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 4 logements situés à

Annemasse « Naturéo », 50 route des Vallées.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 252 951 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicités des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- Prêt PLUS FONCIER :

Vu la demande formulée par la SA HLM Halpades et tendant à solliciter la Ville d'Annemasse pour la garantie d'un emprunt à hauteur de 100 % ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 139 506 € souscrit par la SA HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Annemasse « Naturéo », 50 route des Vallées.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 139 506 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

- Périodicités des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3| OPH 74 – réaménagement de trois prêts CDC garantis par la ville

Rapporteur : Monsieur Becquet

La ville a accordé par délibération sa garantie pour différents emprunts contractés par l'OPH 74 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques d'origine sont les suivantes :

- N° 935390 de 599 179,06 € - 10 logements – 17 rue du Giffre
- N° 1027394 de 450 000,00 € - 12 logements – La Colombière
- N° 1027395 de 375 520,00 € - 12 logements – La Colombière

L'objectif de ce réaménagement est notamment de modifier en substance le profil d'amortissement du CRD (accélération de l'amortissement en capital) et de bénéficier d'une baisse de marge de la part de la CDC. Cette opération permet en outre une économie notable des charges financières d'Haute-Savoie Habitat sur la période de remboursement.

Pour ce qui concerne la ville d'Annemasse, les caractéristiques du prêt issu du regroupement des contrats référencés ci-dessus sont les suivantes :

• Montant total réaménagé	1 260 872,18 €
◦ Dont intérêts différés refinancés	0,00 €
◦ Dont indemnité refinancée	Sans objet
• Date de première échéance	5 juin 2012
• Périodicité des échéances	Annuelle
• Durée centrale de remboursement du prêt en nombre d'échéances	28
• Nature du taux	Révisable
• Index de révision	Taux du Livret A
• Marge fixe sur index	1,25 %
• Taux d'intérêt actuariel annuel	3,50 %

• Taux d'intérêt périodique de l'échéance	3,50 %
• Taux annuel de construction du prêt	4,20 %
• Taux annuel de progressivité de l'échéance de référence	0,0000 %
• Taux effectif global	3,50 %

Monsieur le Maire : « Dans la suite de la discussion qu'on avait, je crois qu'un des outils qu'a le gouvernement, c'est la Caisse des Dépôts. La Caisse des Dépôts peut permettre, on le voit ici, de ne pas s'engager dans la spéculation financière comme peuvent le faire certaines banques. C'est un des domaines qui nous permettrait de répondre en partie aux questions que nous nous posions tout à l'heure. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE sa garantie pour le réaménagement des prêts existants selon les conditions indiquées ci-dessus pour un montant global de 1 260 872,18 €, ces garanties se substituent à celles existantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse le contrat de compactage n°15.

4| Produits irrécouvrables – admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur Becquet

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état de taxes et produits irrécouvrables.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs d'insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité, et recherches infructueuses,

A la demande du Trésor Public,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 6 849,26 €, concernant 62 débiteurs et correspondant aux années :

2005 :	184,15 €	2009 :	1 579,36 €
2006 :	366,72 €	2010 :	1 589,03 €
2007 :	947,20 €	2011 :	1 327,46 €
2008 :	855,34 €		

La dépense est inscrite au compte 654 / 020 du Budget Primitif 2011.

Question diverse :

- * **Défense incendie – Mutualisation des services – Avenant n°1 à la convention Mutualisation des services et coordination des maitrises d'ouvrages**

Rapporteur : Monsieur Becquet

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal de la commune a approuvé la convention de mutualisation des services dans le cadre de la défense incendie intervenue en 2009 avec la communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération dénommée « Annemasse Agglo ».

Suite à la mise en œuvre de cette convention, il a été demandé conjointement par les communes et l'Agglo de :

- x clarifier le rôle respectif de l'Agglo et de la commune dans la prise en charge des dépenses d'investissement et dans l'instruction des demandes de permis de construire,
- x augmenter les moyens humains affectés à cette convention de mutualisation.

Tel est l'objet du présent avenant, dénommé avenant n° 1 à la convention passée entre Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse.

Cet avenant serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 Coordination de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Annemasse Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ressources Humaines

5| Renouvellement des contrats de travail :

Rapporteur : Madame Cuny

x Louise STEMMELIN – chargée de mission

En application de l'article 3 – 5^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse de mettre en œuvre ses grands projets, conduits par un chargé de mission, sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques,

Considérant l'impossibilité pour la ville d'Annemasse de définir précisément la durée exacte de cette mission,

Considérant que la ville d'Annemasse a embauché Mademoiselle STEMMELIN Louise en qualité de chargée de mission à compter du 1^{er} décembre 2006 pour une durée d'un an, renouvelée par délibérations du Conseil Municipal du 18 octobre 2007, du 16 octobre 2008, du 22 octobre 2009 et du 28 octobre 2010 pour des périodes d'un an,

Considérant que les projets susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Mademoiselle STEMMELIN Louise,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable expressément,

Monsieur Vigny : « Pourquoi vous ne titularisez pas Louise Stemmelin ? »

Monsieur le Maire : « Elle est contractuelle et elle n'a pas le concours fonction publique. On la titulariserait volontiers. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de prolonger le contrat de travail de Mademoiselle STEMMELIN Louise pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Mademoiselle STEMMELIN Louise.

x Marion PINEL – chargée de mission renouvellement urbain

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 19 novembre 2009 autorisant la conclusion du contrat de travail de Mademoiselle PINEL Marion pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2009 et la délibération du 28 octobre 2010 en portant renouvellement pour une même durée à compter du 1er décembre 2010,

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment :

- x la mise en œuvre de l'ensemble des opérations du programme de renouvellement urbain,
- x la coordination des opérations d'aménagement à l'échelle du projet, cahier des charges, appel d'offres, organisation et animation de groupes de travail, communication, suivi éventuel de certaines opérations d'aménagement,
- x la cohérence et la transversalité :
 - avec les autres dispositifs politique de la Ville : projets de cohésion sociale, suivi des petits travaux techniques ...
 - avec les actions socio-culturelles : actions des MJC et des autres partenaires ...
 - avec les autres services de la Mairie : services techniques, finances, agenda 21...

Considérant que les dossiers susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Mademoiselle PINEL Marion,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de prolonger le contrat de travail de Mademoiselle PINEL Marion pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Mademoiselle PINEL Marion.

x Yann OREMUS – chargé de mission Agenda 21

Le programme 2009-2012 de l'Agenda 21 est en cours de mise en œuvre, dans la continuité de celui portant sur la période 2005-2008. Parallèlement, une étude prospective sur l'évolution de la ville à l'horizon 2020 doit être menée.

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse de mener à terme les objectifs fixés dans son Agenda 21,

Considérant la nécessité d'une coordination de l'étude prospective sur l'évolution de la ville d'Annemasse à l'horizon 2020,

Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur OREMUS Yann,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressé,

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 19 novembre 2009 portant autorisation de conclusion du contrat de Monsieur OREMUS Yann pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2009 et la délibération du 28 octobre 2010 en portant

renouvellement pour une même durée à compter du 7 décembre 2010,

Vu le contrat de travail du 30 novembre 2009 de Monsieur OREMUS Yann,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable une fois expressément,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de prolonger le contrat de travail de Monsieur OREMUS Yann pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2011, avec une rémunération fixée, à cette date, au 7ème échelon, indice brut 621 du grade d'ingénieur territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Monsieur OREMUS Yann.

x Denis DUNAND – receveur placier pour la gestion des marchés communaux de plein air et de l'occupation du domaine public

En application de l'article 3 – 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 8 décembre 2010 autorisant la conclusion du contrat de travail de Monsieur DUNAND Denis pour une durée d'un an à compter du 9 décembre 2010,

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment : gestion des marchés de plein-air, fêtes foraines, accueil des cirques et manifestations diverses ; instruction des dossiers de demandes d'occupation du domaine public ; régies des droits de place et des redevances occupation du domaine public,

Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur DUNAND Denis,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressé,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de prolonger le contrat de travail de Monsieur DUNAND Denis pour une durée d'un an à compter du 9 décembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Monsieur DUNAND Denis.

Monsieur Joulaud quitte la séance du Conseil Municipal.

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

6| Bilan de la concertation sur le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse – projet Étoile Annemasse-Genève

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Vous savez qu'il y a eu une concertation publique, que ce bilan a été présenté en Conseil communautaire, qu'il y a déjà eu un débat, mais légalement, nous avons le devoir de représenter ce bilan ici.

Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand sont directement partenaires de ce pôle multimodal et donc acteurs. Je ne vais pas le représenter en détail, on en a déjà beaucoup parlé. Simplement, je voudrais mettre en avant quelques points. D'abord, le rappel des conditions du débat. Je crois que la concertation a donné lieu, ça peut étonner, à une participation extrêmement intéressante du public. On peut toujours être étonnés car il y a eu 140 personnes à une réunion publique et une cinquantaine d'expressions écrites. Quand on regarde de grandes villes qui ont de mêmes types de projets, par exemple Grenoble, Strasbourg, Dijon, ces temps de concertation ont rassemblé, sur des communes bien plus grandes, mois de monde que nous. Par rapport à ce qui se passe traditionnellement en termes de concertation, c'est plutôt une bonne participation à la concertation pour ce pôle multimodal. En ce qui concerne le bilan de concertation, on peut dire que ce qui est apparu majoritairement, c'est une volonté de garantir et favoriser l'accès en mode doux de déplacement. Ce pôle d'échanges doit se placer comme le cœur d'un réseau de modes doux à l'échelle intercommunale, ce qui veut dire des infrastructures sécurisées, des services diversifiés, un fonctionnement « vélos » performant. On peut dire qu'à court terme, l'implantation de consignes sécurisées proches de la gare devraient voir le jour. Deuxième élément, la concertation ne portait pas sur le pôle urbain, mais tout naturellement, il y a eu des questions à ce niveau sur les bâtiments, les espaces verts, les capacités de circulation dans cet ensemble quel que soit le mode de circulation. Je rappelle qu'il y aura, très prochainement, le même type de concertation sur le pôle urbain. Je voudrais dire, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés, que le maire d'Annemasse ne change pas d'avis tous les jours sur le pôle urbain. Simplement, il est comme tous les porteurs de ce projet au niveau de l'agglomération, dans une phase où il y a des cabinets qui travaillent, il y a une démarche qui se fait et sur la base de ce que nous avons toujours dit sur le pôle urbain, c'est-à-dire un pôle qui associe des activités très diversifiées telles que tout ce qui concerne le tourisme d'affaires, conventions, hôtels, qui concerne des activités tertiaires importantes avec le développement de la ZAC Sud-Ouest, qui concerne des activités de services, des activités commerciales sur la place de la Gare, et qui concerne du logement, mais aussi un développement de la formation universitaire et pour les étudiants sur le site actuel de l'hôpital. Tout cela, ce sont des principes qu'on a affirmés depuis longtemps, qu'on continue d'affirmer, sur lesquels on travaille mais il faut du temps pour pouvoir concerter. Tout le monde aura sa parole au bon moment. Il y aura une concertation sur le pôle urbain, sur la partie urbaine de cet ensemble dans les mois qui viennent. Pour revenir au PEM, il y a toute une série de questions qui ont concerné l'accès et le stationnement automobile et le trafic. Je crois que la phrase de la délibération le montre bien, « L'idée forte du projet est bien de donner une priorité incontestée aux transports publics et aux modes doux aux abords directs du pôle d'échange, tout en permettant l'accès à la voiture ». Ça veut donc dire qu'on ira en voiture et qu'il y aura des parkings longue durée, courte durée pour la dépose. Par contre, il n'y aura plus, et personne ne l'a remis en cause, personne n'a dit un mot, des flux de transit sur la place de la Gare. La place de la Gare sera réservée à l'accès à la gare et sera réservée aux transports publics et aux modes doux. C'est essentiel. Il faudra créer des stationnements adaptés. Il faudra mutualiser tous les types de stationnement, tout en trouvant la bonne méthode de gestion qui permette de faire que le tarif ne soit pas le même quand on est en stationnement longue durée, en stationnement courte durée ou quand on est dans un stationnement lié aux activités commerciales du lieu. C'est compliqué mais financièrement c'est nécessaire de mutualiser les parkings. Techniquement, on sait que ça peut se faire. Les cabinets travaillent sur cette piste. Autre chose qui n'a pas été remise en cause, c'est que la gare d'Annemasse n'ait pas un parking relais. Les parking relais, il en faudra sur le CEVA, mais ils seront en amont. On aura des parkings relais à Machilly, à Ville-la-Grand, à Reignier, à Bonneville, Perrignier, etc. Il s'agit de capter les pendulaires qui viennent de plus loin dans l'agglomération sur un transport en commun, avant. Si on imaginait un parking relais au cœur de la ville, d'abord ça coûterait très cher, et en plus, ce serait un aspirateur à voitures. On irait à l'encontre de ce que l'on souhaite c'est-à-dire une fluidification du système. L'accès à la Gare, c'est bien aussi pour les pendulaires, mais c'est l'accès aux transports en commun, grâce en particulier au BHNS qui lui irrigue l'agglomération d'Est en Ouest. Ensuite, il y a eu quelques questions concernant le Tramway à la gare. D'abord le projet est décidé, arrêté et validé par l'État français, financé par l'État français sur le trajet qu'il a aujourd'hui. Il serait plus que dangereux de modifier le trajet. Ce que je veux dire, ce n'est pas une décision prise à la légère, c'est une longue réflexion qui a amené à dire que dans un premier temps, il fallait jouer la complémentarité entre les trois axes structurants de transports. Le point essentiel est que le Tram aille à l'entrée d'un quartier Zone Urbaine Sensible. Si nous avons eu la subvention française, c'est parce que nous allions à l'entrée du Perrier. Sinon, on n'aurait pas eu de subvention. C'est un choix d'aménagement du territoire extrêmement important. Ceci étant, que dans un deuxième temps, on prévoit la possibilité d'une branche qui aille vers la gare puis plus tard vers Ville-la-Grand, c'est tout-à-fait normal. C'est même tellement normal que c'est inscrit dans le programme. Un tram, ça coûte très cher, celui-ci est à près de 90 millions d'euros. Certains disent qu'il aurait pu passer par la gare et remonter. C'est 15 millions d'euros de plus. On les trouve où ? Je préfère tenir le tram là où il est que de rêver à un tram qui ne se ferait jamais. Je préfère que le tram se fasse en deux temps que pas du tout. Aujourd'hui, il est comme ça et on ne peut pas le remettre en cause. Voilà les principales conclusions de cette concertation. »

Monsieur Augusto-Vaz : « Vous venez de dire que le tracé que vous avez choisi coûte moins cher de 15 millions d'euros que si on montait jusqu'à la gare ? Vous ne l'aviez jamais dit jusqu'à aujourd'hui. C'est la première fois que je l'entends. »

Monsieur le Maire : « A l'agglomération, on l'a dit. »

Monsieur Augusto-Vaz : « A l'agglomération. Vous le dites, ce trajet coûte 15 millions d'euros de moins que l'autre. Vous nous dites aussi que c'est grâce au Perrier qu'on a eu la subvention ? »

Monsieur le Maire : « La subvention française. »

Monsieur Augusto-Vaz : « Française. On est bien d'accord, on est en France et pas en Suisse. »

Monsieur le Maire : « Oui mais les suisses mettent des sous. »

Monsieur Augusto-Vaz : « On ne parle pas des suisses, les suisses c'est leur problème, nous, c'est notre problème. D'accord. On prend acte. C'est la première fois que j'entends que ce trajet coûtait 15 millions de plus. C'est beaucoup d'argent. »

Monsieur le Maire : « Si je me permets, je veux bien croire que vous n'avez pas entendu cela mais c'est simplement un ratio par centaines de mètres. Le coût du tram, c'est 20 millions le kilomètre. Là, on a 750 mètres, 800 mètres de plus avec notamment un virage compliqué. C'est facile à calculer. Je crois l'avoir dit ici, mais si ce n'est pas le cas, je sais qu'on en a débattu à l'agglomération et qu'on l'a clairement exprimé au niveau de l'agglomération. Vous me permettez de nuancer un point que vous avez dit. Vous avez dit « les suisses c'est les suisses, c'est l'affaire des suisses », sauf que ce tram est financé par la France à hauteur de 12 millions environ, par la Confédération Helvétique à hauteur de 25 à 30 millions et il sera peut-être cofinancé, dans le cadre de fonds de compensation genevois supplémentaires, liés au projet d'agglomération. Les suisses, sur ce tram là, ils m'intéressent. On ne peut réaliser le tram dans cette agglomération que parce-qu'on est dans le cadre d'un projet d'agglomération cofinancé par Genève. Il faut le dire. Même si l'agglomération va mettre beaucoup d'argent. »

Monsieur Benoist : « Dans l'approbation générale de la démarche, j'ai quand même trois questions et une observation. L'observation c'est que c'est un regret. Quand je lis dans le document qu'il y a 50 avis qui ont été recueillis, véritablement, sur une agglomération de 60 000 habitants, avec des centaines de milliers de personnes qui sont probablement concernées, aboutir à un chiffre aussi dérisoire, c'est un signe inquiétant. Ma première question découle de cette observation. Au fond, ce qu'on doit constater c'est l'échec des procédures classiques de concertation. Des moyens classiques d'information du public. Je vois bien qu'ici tout a été mis méticuleusement en œuvre pour toucher les gens mais il n'y a eu aucune réaction. Il y a toujours, mais on le voit dans toutes les enquêtes publiques qui concernent l'urbanisme, on met dans toutes les mairies qui soumettent quelque chose à enquête, des registres et dans les registres, en général, il n'y a rien. Donc, ça signe quelque part l'échec de cette méthode. Il faut s'en inquiéter. La question est la suivante : ne faut-il pas résolument sortir de ces ornières maintenant abandonnées par tout le monde et aller vers quelque chose qui serait plus sensible pour la population, par exemple le référendum. Les communes ont la possibilité de faire un référendum. Je pose cette question parce-que ça serait une autre méthode de concertation, ce qui signifierait par exemple soumettre plusieurs projets ou soumettre, dans un projet, des options. Par là, le référendum déclenche un réflexe qui est un réflexe politique et qui fait que le citoyen reviendra s'y intéresser de plus près. La seconde question découle presque de cette première question, c'est le regret que le tram n'aille pas jusqu'à la gare. 750 mètres, 15 millions, d'accord. Mais justement, ça, ça fait partie des choix qui peuvent être mis sur la place publique par le biais d'un référendum, faire choisir la population. Arrêter le tram 750 mètres avant, quand on veut favoriser les modes doux, c'est un peu idiot. 750 mètres, c'est l'inconfort. Ça oblige soit une rupture de modes de transport, soit des marches à pied, c'est une dissuasion. On peut le voir comme cela. Troisième question qui découle des deux premières. C'est une question sous forme d'inquiétude. L'inquiétude est celle de la circulation future dans l'agglomération. L'inquiétude c'est l'abandon du péricentrique. Il va être remplacé par quoi le péricentrique ? Comment est-ce qu'on va utiliser l'avenue Emile Zola dans ce nouveau dispositif ? J'entends bien qu'il faut favoriser tous les modes alternatifs de transport à l'automobile. Dans un pays ou dans une région où il y a à peu près 5% de transports qui se font par les transports en commun, ça nous laisse une grande aventure. Je me pose cette question, est-ce qu'ici, l'articulation générale du projet est conçue avec les nécessités du transport de demain ? »

Monsieur Minchella : « Je souhaitais réagir à votre première partie sur le référendum. D'abord, je crois que nous avons eu il y a longtemps, en 2005, une discussion ensemble sur un fameux référendum. Il se trouve qu'à l'époque nous avions, vous et moi, une vision identique puisque nous avons voté oui. On a perdu tous les deux. On en avait conclu que ce qui était embêtant dans le référendum c'est que les gens ne répondaient pas à la question qu'on leur posait en général. C'était la remarque de ceux qui avaient perdu le référendum. C'est difficile de formuler correctement les questions. Je n'y crois pas beaucoup au référendum. Il y a un côté émotionnel et je ne pense pas que ça favorise le débat. C'est une question fermée, c'est oui ou non. A l'époque quand on avait étudié les outils de concertation qu'il fallait mettre en place, ils avaient tous souhaité qu'il y ait des lieux de débat. C'est comme ça que nous nés les conseils consultatifs. A l'époque nous n'avions pas retenu le référendum parce-que tous les participants considéraient qu'on ne répondait pas à la question posée. Ce n'était pas le bon outil. C'est la seule chose que l'Agenda 21 n'a pas retenu sur les 135 ou 155 propositions. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas engager un débat de fond sur le référendum mais on peut en discuter. Il y a une chose certaine, légalement, le référendum n'est pas aujourd'hui reconnu comme un élément de la

concertation publique officielle. La concertation telle qu'elle a été organisée là, elle est de toute manière obligatoire, c'est la loi. Je veux dire que la concertation telle qu'elle a été faite, elle est obligatoire, y compris ouverte à des moyens d'expression nouveaux, notamment internet. Il y avait des possibilités de poser des questions par ce biais. C'est d'ailleurs par ce biais là qu'on a eu un nombre de questions tout-à-fait intéressantes. Il faut ajouter aussi qu'en termes de concertation, d'une manière générale, d'abord je regrette que ce ne soit pas plus, mais je me félicite que ce soit mieux qu'ailleurs. Mais je regrette, comme vous, que ce ne soit pas plus. J'ajoute que nous avons mis en place, Monsieur Minchella vient d'y faire allusion, beaucoup de structures de concertation. C'est-à-dire que, du tram ou de la gare, nous en avons parlé dans d'autres cadres non officiels de concertation tels que les « Parlons-nous franchement » qui ont lieu le samedi matin dans la rue, les conseils consultatifs ou diverses autres réunions. En fait, la question qu'on aurait pu poser par référendum est « êtes-vous favorables ou non à un tram à Annemasse ? ». La réponse aurait été « oui ». Je crois que tout le monde est favorable à un tram à Annemasse. Après, entrer dans les détails techniques et estimer la capacité d'attractivité du tram, il y a un moment donné, il y a des techniciens et des élus qui assument. Les élus doivent assumer leurs choix politiques. Je suis sûr qu'ici, majorité et opposition, assument la position concernant ce choix du pôle multimodal et du tram. Vous me permettez, Monsieur Benoist, de vous dire que sur les 750 mètres, vous faites une erreur. Ce n'est pas 750 mètres à pied, mais 750 mètres c'est quand on ajoute le passage de l'avenue de la Gare plus l'avenue du Giffre pour remonter jusqu'à la place de l'Etoile. C'est ça les 15 millions. Il n'était pas question de dire qu'on n'avait pas assez de sous et qu'on s'arrêtait à la Gare. Ça, il n'en était pas question. Je l'assume complètement. Je suis très heureux de savoir que le gouvernement de l'époque, qui était dans votre majorité, partageait exactement le même souci. C'est un choix politique d'aménagement de la ville. La troisième question que vous posez est complexe. Elle nous interroge tous. Aujourd'hui, elle sera résolue dans le cadre d'un document qui est en cours de finalisation et qui s'appelle le PDU, le Plan de Déplacements Urbains. C'est vrai que l'avenue Emile Zola va en partie perdre son statut de péricentrique, par contre continuera à servir d'accès au centre-ville. De l'avenue Emile Zola, on passera rue du Môle, et cette rue du Môle desservira un parking public qui est le parking de Chablais-Parc et permettra de repartir vers Ville-la-Grand ou remonter en direction de la place de l'Etoile. Le circuit n'est pas rompu, par contre, il est freiné. On aura moins de transit, on aura plus de voitures souhaitant venir au centre-ville ou à la gare. C'est le rôle de la ville, de trier, par ses infrastructures, les voitures qui viennent. Le PDU prévoit trois grands lieux de transit complémentaires à celui-ci. D'une part, par le biais du pont neuf à Ville-la-Grand qui va être refait, de faciliter le contournement Nord par Ambilly. Le maire de Ville-la-Grand, comme le maire d'Ambilly ont accepté que la rue Hénon et la rue Ravier communiquent. Et puis, on peut espérer qu'on ait un contournement plus en amont. Il y a celui de la route de Thonon et celui de la liaison Chasseurs-Findrol. Chasseurs-Findrol, j'écoute Monsieur le Président du Conseil général, je me dis qu'on va peut-être y arriver. Il faut revoir cela dans son ensemble. Il n'empêche que dans un premier temps, nous sommes très attentifs à l'organisation de la circulation dans ce quartier là pour partager les questionnements que vous avez soulevé. »

Monsieur Vigny : « Je voudrais intervenir sur deux points, sur les parkings longue durée, on n'est pas très précis dans ce document et je pense qu'on ne pourra pas se passer de parkings de longue durée conséquents. Même si on veut chasser la voiture d'Annemasse, de l'agglomération, je comprends votre souci. Mais on voit bien aujourd'hui, notamment à Bellegarde, quand vous allez à Bellegarde vous avez les pires difficultés à parquer. C'est important qu'on ait des parkings longue durée pour que ce pôle soit dynamique. Deuxième point, le bruit. C'est quelque chose qui a été évoqué dans vos réunions publiques. C'est un souci pour les gens qui habitent ce quartier et notamment la rue Emile Zola. Ce bruit va être accentué par l'arrivée du CEVA. »

Monsieur le Maire : « Vos deux questions sont parfaitement justifiées. Permettez-moi de redire ce que c'est que la concertation qui est là. Vous dites que le document n'est pas clair sur les parkings, etc. Ce n'est pas la concertation sur un projet arrêté. Elle va venir, c'est la délibération qui suit. Il va y avoir un concours avec un nombre de places de parking annoncé et on pourra s'exprimer. Là, on est dans les principes. Dans ces principes, on affirme, dans le document et par la concertation, qu'il fallait des parkings de longue durée. Il en faut même des deux côtés de la gare. C'est indispensable. La deuxième remarque sur le bruit, elle a bien été notée, elle l'est dans le compte-rendu, les questions seront posées dans le projet global, y compris aux concepteurs, à la SNCF, avec quand même un mur anti-bruit prévu qui est les bâtiments qui sont le long de l'avenue Emile Zola et qui ont aussi ce rôle de mur anti-bruit. Dans ces bâtiments, il n'y a pas de logements. Mais ça ne suffira pas, je suis bien d'accord avec vous. Je précise que le CEVA, dans le fonctionnement, arrivera quai n°4, il sera le plus éloigné possible de la rue Emile Zola. Ceci n'empêchera pas qu'il faut travailler sur les murs anti-bruit. »

Madame Nasr : « Vous l'avez dit, on en est qu'au début. On ne connaît pas encore les détails de l'aménagement de la gare, malgré tout il y a quelques pistes, le tunnel souterrain, la grande esplanade, le plus possible de verdure, des commerces de proximité, etc. J'imagine que tout cela va évoluer mais on est tous d'accord pour dire que ce projet va être un des projets phares pour le développement d'Annemasse, et notamment aussi pour le rayonnement d'Annemasse. Je voudrais juste dire qu'il faut que ce projet soit, à mon sens, le plus esthétique possible mais aussi le plus pratique possible. Il faudrait que nous soyons en harmonie. Vous avez parlé du CEVA, il va y avoir cinq nouvelles gares CEVA qui vont toutes être faites par Jean Nouvel. Il va y avoir une attractivité. On a envie de se dire qu'on a envie d'avoir le même type de projet à Annemasse. »

Monsieur le Maire : « J'allais dire pourquoi pas. Sur l'ambition de ce projet, je partage mot à mot ce que vous venez de dire. Je ne vais pas vous dire le contraire. Je crois que c'est vraiment le projet emblématique de cette agglomération. L'Etoile Annemasse-Genève doit être de très très grande qualité et emblématique. C'est bien pour cela qu'on passe par des concours. C'est-à-dire qu'on fait appel aux cabinets d'architectes, on ne peut pas aller chercher quelqu'un, Monsieur Nouvel, voulez-vous faire notre projet ? Non, on a un concours. Si Nouvel répond, que c'est abordable, que c'est lui qui fasse la gare d'Annemasse, je signe tout de suite. Je ne sais pas si Nouvel répondra, s'il répond, si le projet qu'il nous fait est un projet qui financièrement est financable. Financièrement, on n'est pas Genève. Mais, nous en parlions dans des réunions du pôle prospective de l'agglomération, nous souhaitons que ce projet ait de grandes signatures architecturales. On espère que nous les aurons. On partage la même volonté. C'est pour cela que pour les études AVP, on est à la recherche des meilleurs maîtres d'œuvre. »

Monsieur Sage-Vallier : « Un mot pour revenir sur le problème du tram qui ne va pas à la gare. Il est étonnant que la commune de Gaillard ait la même demande que Monsieur Benoist, et comme Monsieur Benoist n'est pas à l'agglomération, je vais lui donner la réponse que nous avons faite à Monsieur Mermet. Quand on habite à Gaillard et qu'on veut prendre le CEVA, on prend le tram dans le sens Genève et on s'arrête à la gare des Eaux-Vives. A ce moment là, on prend le CEVA. »

Monsieur le Maire : « Chêne-Bourg »

Monsieur Sage-Vallier : « Oui, maintenant il y en a une plus près. Pour les autres qui voudraient aller du côté d'Annemasse, au pire, ils s'arrêteraient place Jean Deffaugt pour prendre le BHNS. Il n'y a pas de marche à pied en plus. »

Monsieur Vigny : « Je vais vous donner une bonne remarque, votre tram, en s'arrêtant place Jean Deffaugt, il va forcément drainer le centre-ville et ça sera une bonne chose. Deuxième remarque, je vois que vous avez beaucoup d'écoute à Paris et qu'on vous aide énormément. Je ne comprends pas que vous soyez aussi critique. »

Monsieur le Maire : « On espère qu'on nous aidera encore plus, aujourd'hui et demain. C'est aussi la reconnaissance du projet parce-que tous les projets venant de villes de droite ou de gauche n'ont pas été retenus à cette époque là. C'est vrai qu'on a été entendus. On peut toujours espérer plus. Sur 90 millions, c'est 10 millions. C'est aussi qu'on a bien défendu le dossier et que nos techniciens ont bien travaillé. C'est un tout. »

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

ENTENDU l'exposé du Maire présentant le bilan de la concertation,

1. Rappel du contexte et des modalités de concertation

Par délibération n°PAE1-2/EM/329776-11.268 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal d'Annemasse a lancé, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable au projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse.

Conformément à cette délibération, un important dispositif d'information et de collecte des avis de la population a été mis en place **entre le 9 septembre et le 7 octobre 2011**, notamment au travers des moyens suivants :

- x mise à disposition du public d'un **dossier présentant les caractéristiques du projet envisagé et d'un registre de concertation** dans lequel le public a pu consigner ses observations sur le projet, non seulement en Mairie d'Annemasse, mais aussi au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies d'Ambilly et de Ville-la-Grand ;
- x organisation, le 9 septembre, d'une **conférence de presse et d'une réunion publique** au cours de laquelle le projet a été présenté au public et celui-ci a été invité à émettre des avis.
- x mise en place d'une **campagne d'information pour renseigner le public sur la concertation et l'inciter à émettre des avis**, par le biais de panneaux d'affichage publics, du site internet d'Annemasse Agglo (dossier téléchargeable et formulaire en ligne), de la distribution de plaquettes dans les boîtes aux lettres des riverains et en gare aux heures de pointe, d'articles de presse, etc.

Ces différentes modalités de concertation étaient **communes aux opérations de concertation menées par Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse, d'Ambilly et Ville-la-Grand** pour la partie du projet qui relève de leurs compétences respectives, afin de garantir l'information la plus complète possible des citoyens sur le projet.

2. Synthèse du bilan de concertation

Cette période de concertation a permis d'établir un dialogue et de recueillir des avis sur le projet. Ils sont détaillés dans le bilan de la concertation (en annexe). La synthèse suivante permet de tirer les principaux enseignements du bilan :

x Le bilan tiré de la concertation est positif.

En effet, le projet de pôle d'échanges dans son ensemble a rencontré une bonne adhésion de la population et les observations formulées par le public confortent les grandes orientations proposées pour le projet.

x Le présent bilan permet en particulier de définir les éléments qui devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du dossier de consultation des futurs maître d'œuvre et tout au long de la mise en œuvre de l'opération, à savoir :

• Concernant les modes doux :

- Considérer le projet de pôle d'échanges comme le **cœur d'un réseau modes doux** à l'échelle intercommunale, permettant l'accès à des **infrastructures sécurisés et confortables**, ainsi qu'à des **services diversifiés** adaptés aux usagers des vélos et au contexte de l'agglomération.
- Agir à court terme pour favoriser l'usage des vélos, d'une part en soutenant notamment **l'implantation à court terme de consignes sécurisées** proches de la gare (projet piloté par SNCF et la Région Rhône-Alpes), et d'autre part en **mettant en œuvre les préconisations issues de l'étude modes doux** actuellement pilotée par Annemasse Agglo.

• Concernant les abords urbains du pôle d'échanges:

- Porter une attention particulière aux questions relatives au patrimoine notamment sur les **bâtiments emblématiques aux abords du pôle d'échanges** (halle Taponnier, gare actuelle, office du tourisme)
- Maintenir le **principe d'une large part accordé aux espaces verts et au végétal** dans la conception urbaine au Nord comme au Sud des voies ferrées.
- Porter un **intérêt affirmé aux usages et au confort pour les piétons, les cyclistes et les usagers des transports en commun** lors de la conception des parvis créés au Nord et au Sud, en particulier dans leur connexion avec le sous-terrain, avec pour objectif une intermodalité optimisée.

• Concernant le trafic, les accès et le stationnement automobile :

- L'idée forte du projet est bien de donner une **priorité incontestée aux transports publics et aux modes doux aux abords directs du pôle d'échange, tout en permettant l'accès à la voiture**. Ainsi, les parvis de la gare n'accueilleront pas de flux de transit et des flux routiers très limités. Il est convenu que les plans de circulation d'Annemasse, Ville-la-Grand et Ambilly évoluent, en cohérence avec les réflexions intercommunales, pour atteindre cet objectif.
- **Créer des stationnements adaptés** (parkings courtes durée, déposes-minute, stationnement pour les personnes à mobilité réduite) au Nord et au Sud. Au sud des voies, un parking longue durée sera prioritairement destiné aux usagers occasionnels du train, et à ceux qui ne pourraient venir au pôle d'échanges autrement qu'en voiture. La mutualisation de ce parking avec les besoins des résidents et du programme urbain sera étudiée.
- En revanche, **la création d'un P+R (Parking Relais) aux abords de la gare n'est pas envisagée**. En effet, les 60 000 habitants de la zone agglomérée, bien desservie par les transports en commun, ne sont pas incités à se rendre en voiture à la gare. Pour les usagers n'ayant pas de solution aisée en transports en communs, des parkings-relais (P+R), connectés avec Tango et le tramway, ou les gares CEVA amont, seront mis en place en périphérie de l'agglomération.

• Concernant la concertation :

- Annemasse Agglo souhaite que ce projet soit construit **dans le respect de la participation du public**.
- L'avancement des études sur le pôle d'échanges fera l'objet d'une **information régulière de la population de l'agglomération**. Les résultats du concours de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics, planifiés en 2012, feront notamment l'objet d'une communication grand public.

- La **concertation sur le projet urbain**, également prévue en 2012, permettra de compléter le dialogue sur les aspects urbains du pôle d'échange. Les prochaines étapes de concertation réglementaire, notamment les enquêtes publiques, pourront également permettre de prolonger le dialogue avec le public.
- Des **instances de dialogue permanentes et/ou des espaces de débat ponctuels** sur le projet urbain seront définis, par exemple en lien avec les conseils de quartiers et les autres instances existantes.

- **Concernant l'absence de tramway en gare**

- x Le tramway est un mode de transport assurant une fonction de desserte urbaine de proximité. Le tracé actuel du tramway a été défini comme le meilleur compromis entre le coût de l'infrastructure et le nombre de personnes et d'équipements desservis. La gare sera néanmoins desservie par l'ensemble des lignes du réseau de transports urbain dont le Tango, Bus à Haut Niveau de service tout à fait proche de celui d'un tramway.
- x S'il n'est pas prévu que le tramway desserve la gare d'Annemasse dans un premier temps, les mesures conservatoires sont prises dans les études actuelles pour qu'un débranchement du tramway soit possible afin de desservir la gare à plus long terme.
- x A l'horizon 2017, l'agglomération genevoise sera accessible depuis le pôle d'échanges via CEVA. Le réseau de tramway et le réseau ferroviaires seront connectés par le réseau des bus urbains (et notamment Tango), et les gares CEVA de Chêne-Bourg, des Eaux-Vives, et de Cornavin. L'arrêt de tramway de la place Deffaugt est situé à moins de 500 mètres du pôle d'échanges, et la station prévue rue du parc (Montessuit) permettra également de desservir une grande partie du projet urbain Etoile Annemasse-Genève.
- x Le projet tramway a fait l'objet d'une concertation réglementaire. Dans ce cadre formel, le tracé retenu par Annemasse Agglo fut majoritairement approuvé par la population et les élus. Suite aux remarques formulées sur la desserte de la gare, le projet a intégré les mesures conservatoires pour desservir la gare à plus long terme.

Au regard de cette synthèse, le Conseil Municipal d'Annemasse est appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de tirer le bilan de la concertation sur le pôle d'échanges, tel que précisé dans le corps de la présente délibération et détaillé dans le bilan de concertation,

AUTORISE, en tenant compte de ce bilan, la poursuite des études de programmation (en lien avec les partenaires concernés) sur le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse, et la préparation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire : « *Merci de cette unanimité sur un projet aussi important.* »

7| Convention CPER (Contrat de Projets État-Région) - pôle d'échanges de la gare d'Annemasse – sollicitation de crédits pour les études AVP – projet Étoile Annemasse-Genève

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. le contexte

L'Étoile Annemasse-Genève est un projet de développement des terrains autour de la gare d'Annemasse.

Ce nouveau quartier sera développé autour d'une gare rénovée pour faciliter, avec l'accueil du CEVA, qui assurera la liaison entre les gares d'Annemasse et de Genève Cornavin, les échanges entre le train, les bus, les cars, les voitures, les vélos, les piétons... La gare sera rendue biface, grâce à un nouveau franchissement qui permettra de reconnecter le nord et le sud des voies ferrées.

L'infrastructure ferroviaire CEVA a fait l'objet d'études ayant désormais atteint le niveau d'avant projet (AVP). Le passage souterrain et la mise en accessibilité des quais font quant à eux l'objet d'une étude AVP menée par RFF.

Afin de permettre de mieux définir les interfaces entre les différentes composantes du pôle d'échanges (infrastructure ferroviaire, passage souterrain, espaces publics et hall multimodal), il convient que l'ensemble du pôle d'échanges fasse l'objet d'esquisses, puis que les études concernant les aménagements des espaces publics atteignent également le niveau AVP.

2. le contenu des études d'AVP à réaliser

Les études d'avant projet doivent permettre de :

- x confirmer la faisabilité des espaces publics et d'en déterminer les caractéristiques,
- x de proposer l'agencement précis des espaces publics et du hall multimodal, en étudiant les différents flux entre ces objets,
- x de confirmer les coûts de réalisation des espaces publics.

Les espaces publics comprennent tous les aménagements situés en dehors du domaine ferroviaire, qui assureront la jonction avec la ville : cheminements piétons (et en particulier les accès au passage souterrain), places de stationnement pour les VL et les vélos, arrêts minute et dépose taxi, aménagements paysagers, gare routière, arrêts de bus urbain et du BHNS...

Afin de garantir le bon fonctionnement du pôle d'échanges multimodal, les études AVP espaces publics traiteront les liens entre les espaces publics, ce passage souterrain, les couronnes urbaines Nord et Sud, et le hall multimodal.

Les études concernant le hall multimodal feront l'objet d'une autre convention de financement avec les partenaires concernés.

3. La demande de soutien du Contrat de Projets État Région

Le montant des dépenses prévues pour ces études d'AVP est estimé à 250 000 €.

Conformément aux conclusions du dernier Comité de Pilotage partenarial du projet Etoile Annemasse-Genève (qui rassemble notamment l'Etat, la Région, Annemasse Agglo, le Conseil Général, la SNCF, et les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand), un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ces études d'AVP auprès de l'Etat et de la Région, au titre des "projets d'aménagements de pôles d'échanges" du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013.

Le tableau de répartition est le suivant :

SNCF	CPER (Etat)	CPER (Région)	Agglo.	CG74	Annemasse	Ville La Grand	Ambilly	Total
10%	25%	25%	22%	3%	10%	2,5%	2,5%	100%
25 000	62 500	62 500	55 000	7 500	25 000	6 250	6 250	250 000

Annemasse Agglo est positionnée comme chef de file pour la conduite de ces études, et a donc pour mission de solliciter le soutien du CPER.

Une convention de financement, en annexe, rappelle les attentes et modalités d'organisation des partenaires pour ces études d'AVP.

Madame Nasr : « Vous venez de dire qu'Ambilly était moins concernée mais en même temps, ils ont beaucoup beaucoup d'argent. Donc, ils pourraient très bien en donner un peu plus. C'est une idée comme une autre, mais qui n'est pas si idiote que cela. »

Monsieur le Maire : « Précisons bien, je ne répondrais pas sur « Ambilly a beaucoup d'argent », c'est de bonne guerre que vous disiez cela. Mais, précisons bien, la répartition qui est là ne présage en rien la participation aux travaux. Ça, c'est une discussion qui est à venir. C'est uniquement une clause qui concerne les études d'avant projet. Ça a été précisé par tous les signataires possibles de la convention. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la demande d'une subvention dans le cadre du Contrat de Projet État-Région, pour le soutien aux études d'AVP Espaces Publics du pôle d'échanges de la gare d'Annemasse,

APPROUVE les termes de la convention de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document lié au financement de ces études d'AVP.

Monsieur Rigaud quitte la séance du Conseil Municipal.

8| Acquisition de locaux à usage de bureaux – 12 place de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur Boucher

Le volume du public reçu par le service P.AD3 « Réglementation générale – vie publique » subit une inflation constante depuis le basculement du dispositif d'enregistrement des passeports biométriques. Ce public concerne ainsi les quatre services du P.AD3 et couvre un champ de demandes très vaste dont le dispositif d'accueil montre ses limites depuis que la pression du public s'est renforcée.

Pour faire face à cette évolution et afin d'assurer un service public de qualité ainsi qu'un bon accueil des usagers, il s'avère nécessaire d'adapter les locaux du service « Réglementation générale – vie publique » en agrandissant l'espace qui lui est réservé et en dissociant les flux des demandeurs pour le service « CNI-Passeports », « État civil », « Étrangers » et « secrétariat réglementation ». Ce projet d'extension impose une réflexion plus globale de l'organisation des services en mairie et l'étude d'une « délocalisation » de certains services.

Ayant connaissance du projet de la SCI ETAGE ILOT de vendre ses locaux à usage de bureaux au premier étage de la copropriété « Centre Hôtel de Ville », au 12 place de l'Hôtel de Ville, une démarche d'acquisition amiable a été engagée. En effet, la situation privilégiée de ses locaux en termes de proximité, face à la Mairie, représente une opportunité très intéressante pour le transfert de certains de ses services actuellement basés en mairie.

Les études menées par le bureau d'études bâtiment ont permis de déterminer que la configuration de ses locaux de 242 m² pouvait permettre d'envisager l'aménagement d'un service de 12 à 15 postes de travail pouvant recevoir du public. Des travaux seront à envisager avant l'installation d'un service : travaux d'électricité, cloisonnement, mise en conformité sanitaire, revêtement sols, murs, plafond.

Après consultation de France Domaine et négociation, les propriétaires ont accepté de vendre leurs locaux, identifiés sous le lot n° 39 dans l'état descriptif de division de ladite copropriété, moyennant le prix net de 510.000 euros.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir à la SCI ETAGE ILOT, les locaux à usage de bureaux d'une superficie de 242 m², représentant le lot n° 39 au premier étage de la copropriété « Centre Hôtel de Ville », cadastrée section A sous le n° 4292, moyennant le prix net de 510.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de la vente.

La dépense correspondante, soit 518.000 €, comprenant le prix des biens et les frais d'acte notariés, sera inscrite au budget 2012, compte 2138.020

9| Acquisition de terrains de voirie - rue du Vernand et rue de la Menoge – et déclassement d'un délaissé de voirie

Rapporteur : Monsieur Boucher

La parcelle cadastrée section A sous le n° 1378, située à l'angle de la rue de la Menoge et de la rue du Vernand, est concernée par les emplacements réservés n° 97 et 98 inscrits au PLU d'Annemasse au bénéfice de la commune d'Annemasse pour l'aménagement des dites voies.

Cette parcelle en copropriété, « Copropriété du 26-28 rue du Vernand », vient de faire l'objet d'une division entre ICF et la Banque Alimentaire de la Haute-Savoie, les deux copropriétaires, division qui détermine notamment les emprises de voirie qui doivent être rétrocédées à la commune d'Annemasse dans le cadre de ces emplacements réservés.

En ce qui concerne la Banque Alimentaire, la cession de voirie au droit de sa propriété après division s'élève à 79 m², soit 69 m² en bordure de la rue du Vernand et 10 m² sur la rue de la Menoge. La Banque Alimentaire de la Haute-Savoie accepte de céder ces emprises à l'euro symbolique avec prise en charge par la Ville d'Annemasse des frais inhérents à cette cession.

En ce qui concerne ICF, l'emprise de voirie cédée à la Commune d'Annemasse s'élève à 274 m², soit 254 m² en bordure de la rue du Vernand et 20 m² sur la rue de la Menoge. La cession se réalise conformément à l'article R 123-10 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un emplacement réservé et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit à construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Le permis de construire délivré à M. PACI et transféré à ICF SUD-EST MEDITERRANEE pour la construction d'un immeuble collectif d'habitation a fait l'objet de ces dispositions du fait de la présence des emplacements réservés au bénéfice de la commune d'Annemasse sur le terrain concerné par l'aménagement de voirie. Aussi, la cession de terrain à titre gratuit au profit de la Commune d'Annemasse peut être réalisée en s'appuyant sur ces dispositions réglementaires.

Lors du relevé de géomètre après l'aménagement de la rue de la Menoge, il s'est avéré qu'un délaissé de voirie de 9 m², appartenant au domaine public, s'intègre de fait à la propriété d'ICFSUD-EST MEDITERRANEE.

Aussi, il y a lieu de régulariser la situation foncière et procéder au déclassement dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse de cette emprise non concernée par les aménagements de voirie, en vue de son aliénation au propriétaire de la parcelle contiguë, soit au profit d'ICF.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement des voies sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Compte tenu de la faible superficie cédée et sa configuration, sa valeur est estimée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la cession de terrain de voirie d'une emprise de 79 m², soit 69 m² en bordure de la rue du Vernand et 10 m² sur la rue de la Menoge, par la Banque Alimentaire de la Haute-Savoie au profit de la commune d'Annemasse moyennant l'euro symbolique.

ACCEPTTE la cession de terrain de voirie d'une emprise de 274 m², soit 254 m² en bordure de la rue du Vernand et 20 m² sur la rue de la Menoge, par ICF SUD-EST MEDITERRANEE au profit de la commune d'Annemasse, à titre gratuit, en application de l'article R 123-10 du Code de l'urbanisme.

ACCEPTTE de prononcer le déclassement d'un délaissé de voirie de 9 m² de terrain, en bordure de la rue de la Menoge.

ACCEPTTE de procéder à l'aliénation de ladite emprise déclassée au profit d' ICF SUD-EST MEDITERRANEE au prix de l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire d'Annemasse à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toute autre pièce nécessaire à la régularisation des transactions foncières ou, en cas d'impossibilité de Monsieur le Maire, ACCEPTTE de donner procuration à un clerc de l'étude notariale désignée en vue de se substituer à Monsieur le Maire d'Annemasse à effet de le représenter.

ACCEPTTE de dire que les dépenses en résultant, frais de notaires et géomètre, seront à la charge de la commune d'Annemasse et seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2011, compte 2122.822.

10| ZAE Les Prés Richard – vente d'un lot à Annemasse-Agglomération

Rapporteur : Monsieur Boucher

La commune d'Annemasse, propriétaire du lot 7 en ZAE Les Prés Richard sur le territoire de la commune de

Vétraz-Monthoux, a été sollicitée par Annemasse Agglo pour son acquisition compte tenu de son projet de mise en place de la plateforme de collecte sélective du SIDEFAGE et en raison de la mitoyenneté du terrain avec la déchetterie du Grand Bois.

Cette vente sera rendue possible dès lors que les échanges de terrains engagés avec la SCI TS IMMO auront été réalisés conformément aux délibérations du Conseil municipal des 28 octobre 2010 et 19 octobre 2011. Il est rappelé que ces échanges de terrains ont pour objectif de rectifier la configuration du lot n° 7 afin de faciliter son aménagement d'une part, et dégager une voie de desserte pour les terrains de la SCI TS IMMO d'autre part. Il est précisé que ce remembrement s'accompagne du dévoiement partiel du ruisseau le Rigodon pour que son cours se situe entre les deux terrains et ne vienne pas obérer les droits à construire des terrains respectifs.

Le document de division a été établi par un géomètre-expert et permet de définir la superficie du terrain qui intéresse Annemasse Agglo. La contenance cadastrale totale est de 4.896 m² qui se décompose ainsi :

- parcelle A 1710p2 : 139 m²
- parcelle A 1704 : 184 m²
- parcelle A 1714p2 : 110 m²
- parcelle A 1396p3 : 155 m²
- parcelle A 159p1 : 587 m²
- parcelle A 1703p1 : 1.969 m²
- parcelle A 1709 : 261 m²
- parcelle A 1404p2 : 864 m²
- parcelle A 1400p2 : 540 m²
- parcelle A 728p2 : 25 m²
- parcelle A 1713p2 : 15 m²
- parcelle A 1894 : 47 m²

Conformément à la délibération du 17 janvier 1991, le prix de vente des lots en ZAE les Prés Richard est fixé à 30,49 €/m² H.T. Ainsi la vente du terrain à Annemasse Agglo, tel que défini ci-dessus, se monte à 149.279,04 € HT soit 178.537,73 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé à Annemasse Agglo d'étudier la possibilité de construire dans la continuité du futur équipement, un hangar destiné à accueillir des chars et décors du Carnaval.

Monsieur le Maire : « Je voudrais vraiment insister sur le fait que, les élus de la ville-centre sont intervenus plusieurs fois pour insister et que l'agglo prenne la décision de passer au tri sélectif, il ne manquait plus que l'infrastructure. L'agglo s'est adressée à toutes les communes. Il n'y a pas eu beaucoup de réponses. Donc, on s'est dit avec le Président, qu'il fallait trouver une solution. Chaque fois que possible, la ville centre fait l'effort de trouver une solution liée à l'agglomération. Je le souligne, c'est important. C'est aussi parce-qu'on apporte une très grande importance à la mise en place du tri sélectif. On est logique en faisant cette vente à Annemasse-Agglo, qui elle-même va la vendre au SIDEFAGE. »

Monsieur Borrel : « Oui, c'est le SIDEFAGE qui installe les plateformes de reprise des éléments triés en tri sélectif pour les amener à différentes destinations. Le SIDEFAGE était prêt à le faire depuis longtemps. La délibération de l'agglo date de plus d'un an, mais on n'a pas trouvé de terrain. Je remercie la ville d'Annemasse d'avoir fait cet effort. Je souligne qu'elle a fait un effort à peu près analogue en ce qui concerne les asiles de nuits de l'hiver. Ça n'a rien à voir mais c'était également une tâche pour laquelle on n'avait pas de candidats très déclarés et nombreux. Ce qui incitera l'agglo à faire, en contrepartie de cette gentillesse, de vous permettre d'y stocker la tête à Basile. Bien que ce soit un peu saugrenu de la mettre là bas. »

Monsieur Sage-Vallier : « Simple question, Monsieur Borrel remercie la ville d'Annemasse mais j'ai une petite inquiétude mais je me trompe peut-être. On chasse les voitures le plus possible, est-ce qu'on ne risque pas d'avoir une multiplicité de transports énorme ? »

Monsieur le Maire : « Non, attention, c'est le centre de tri pour les camions qui ramassent les ordures ménagères. Vous savez que le choix décidé, c'est deux poubelles, une poubelle humide et une poubelle sèche, et c'est le tri de ces deux poubelles à cet endroit là. Il n'y a que le verre qui n'est pas pris en charge, chacun devra continuer à aller au point vert ou à la déchetterie. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ de vendre à Annemasse-Agglo un terrain de 4.896 m² en ZAE Les Prés Richard moyennant le prix de 149.279,04 € HT soit 178.537,73 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la

conclusion de la vente.

La recette sera inscrite au budget annexe 2012.

11| **Autorisation de démolir plusieurs bâtiments communaux avenue Emile Zola et rue du Saget**

Rapporteur : Monsieur Boucher

La commune d'Annemasse est propriétaire des biens suivants :

- x propriété bâtie, cadastrée section A sous le n° 4723, située en bordure de l'avenue Emile Zola, acquise pour la réalisation d'un carrefour giratoire. A ce bâti est accolée au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 2445 appartenant à la commune d'Annemasse, une petite construction à usage de stockage,
- x propriété bâtie, cadastrée section B sous le n° 2464, située en bordure de la rue du Saget, au n° 15, acquise pour l'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac;

Ces propriétés sont libres de toute occupation.

Afin de parvenir aux objectifs d'aménagement définis par le Plan local d'urbanisme d'Annemasse, il convient de procéder à la démolition du bâti préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement.

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux permis de démolir,

Monsieur le Maire : « *Le premier, c'est ce qui va permettre de faire déboucher la rue du Môle sur l'avenue Emile Zola et la rue du Saget. Ce sont les aménagements qui devraient permettre de réaliser le seul tronçon validé aujourd'hui dans le cadre du PDU par l'avenue Lucie Aubrac, c'est-à-dire celui qui va de l'avenue Verdun à la route de Bonneville. On est dans cette perspective. Il faut attendre le PDU, les décisions d'Annemasse-Agglomération pour avancer sur ce dossier.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ de démolir les propriétés communales susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les permis de démolir correspondants.

12| **Approbation d'un avenant au bail emphytéotique avec la société Mont-blanc Hélicoptères portant modification de la formule de révision du loyer**

Rapporteur : Monsieur Boucher

Par bail emphytéotique en date de 06/09/1993 et pour une durée de 25 ans, la Ville consentait à la société Mont Blanc Hélicoptères un ensemble de parcelles situées dans le domaine aéroportuaire en vue de permettre à cette société de construire un bâtiment et d'exercer son activité commerciale.

La Ville consentait également par avenant en date du 10/10/2000 à augmenter l'emprise foncière moyennant une augmentation de la redevance d'occupation au prorata de la surface occupée. Celle-ci étant révisable annuellement selon une formule déterminée. La durée du bail était de même portée à 50 ans.

Il est récemment apparu à monsieur le Trésorier Principal que la clause de révision du loyer était erronée et qu'il convenait donc de la modifier.

Ainsi, pour une période transitoire de trois ans et pour rattraper le niveau de loyer, la formule serait la suivante :

- pour la 1ère année 2011-2012 :
 $17\ 176,47 + 0,25 [LO \times [0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO)] - 17\ 176,47]$
- pour la 2ème année 2012-2013 :
 $17\ 176,47 + 0,50 [LO \times [0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO)] - 17\ 176,47]$
- pour la 3ème année 2013-2014 :
 $17\ 176,47 + 0,75 [LO \times [0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO)] - 17\ 176,47]$
- A partir de la 4ème année, l'écriture de la formule serait :
 $L_n = LO \times [0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO)]$

Etant entendu que :

17 176,47 = dernier loyer appliqué

Ln = loyer n
L0 = loyer année 0
ICCN = indice du coût de la construction année 2ème trimestre N-1
ICC0 = indice du coût de la construction année 0 (992)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la formule de révision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique.

13| Taxe d'aménagement communal – fixation du taux et des exonérations facultatives

Rapporteur : Monsieur Boucher

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. L'article 28 crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme et le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité. Il entrera en vigueur le 1er mars 2012 mais il faut pour cela que le conseil municipal délibère avant le 30 novembre 2011 pour fixer le taux de la taxe et définir éventuellement les exonérations facultatives.

La Taxe d'aménagement (TA) répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation. Elle comprend une part communale ou intercommunale et une part départementale. Elle se substitue à la Taxe locale d'équipement (TLE), la Taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS), la Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble.

La Taxe d'aménagement repose sur une surface simplifiée, la surface de la construction et non plus sur la surface hors œuvre nette (shon) trop complexe et défavorable à l'isolation.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives.

En ce qui concerne le taux de la Taxe d'aménagement, la commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, un taux de 1 % s'applique de plein de droit. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux.

La ville a fixé à 4 % le taux de la Taxe locale d'équipement et que ce taux n'a pas augmenté depuis longtemps alors que la ville doit faire face à la réalisation de nombreux investissements ou équipements publics. Après étude, il est donc proposé de fixer ce taux à 5 %. L'augmentation du produit permettra, de ce fait, de faire face aux investissements supplémentaires liés au développement de la ville.

Par ailleurs, le nouveau dispositif permet un certain nombre d'exonérations facultatives définies à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme. Après étude et analyse, il est proposé :

- une exonération facultative à raison de 50 % de la surface des programmes de construction des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat PLUS, PLA, LES, PSLA, LLS, PLS ou d'un taux de TVA réduit, afin de ne pas renchérir la charge foncière des programmes sociaux.
- une exonération facultative à raison de 50 % de la surface des programmes de construction à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) afin d'atteindre l'objectif de l'action n° 4 du PLH 2012-2017 qui vise à aider et retenir sur le territoire communal les familles primo-accédantes à revenus modestes ou intermédiaires.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Monsieur Vigny : « Je voulais connaître le surcoût pour le régime général par rapport à la situation actuelle. La deuxième question est technique, quand vous parlez de surface de construction, vous parlez de la SHOB ? La taxe d'aménagement repose sur une surface simplifiée, la surface de construction, non plus sur la surface hors œuvre nette, qu'est-ce que vous appelez la surface de construction? »

Monsieur le Maire : « Je vais laisser Monsieur Boucher répondre mais c'est vrai que quand on a étudié le document, on s'est posé les mêmes questions parce-qu'on est tellement habitués à parler en SHON que la définition est tout-à-fait différente et c'est bien l'espace complet de construction, y compris par exemple les

garages. L'objectif est de favoriser toutes les mesures d'isolation par rapport à la SHON. »

Monsieur Boucher : « Sur le surcoût, les études que l'on a fait laissent apparaître qu'avec la TLE, un taux à 4%, on était entre 370 et 541 € le m² et que là, avec cette taxe d'aménagement à 5%, on va être à 660 € le m². Il y a un surcoût effectivement. Ce surcoût, je ne crois pas qu'il soit suffisamment important pour mettre en péril les programmes de construction. Nous ne sommes pas dans une situation où on a du mal à sortir les programmes. Ce que nous cherchons à faire, plutôt que de construire, c'est de construire vraiment utile, c'est-à-dire de limiter en quantité, par contre qu'elles correspondent vraiment à ce que l'on souhaite. C'est un surcoût pour les constructeurs mais il est une recette nouvelle pour la ville. »

Monsieur le Maire : « Je précise, sur les choix qui sont faits sur les logements sociaux et le PTZ, le surcoût pèserait sur les bailleurs sociaux qui seraient dans l'obligation financière sans doute, de le faire reporter sur le coût des loyers des logements sociaux. On serait à l'encontre de la politique. Ils n'ont pas le droit. On freinerait ce type de programme. Quant au PTZ + c'est la volonté de favoriser l'accession aux familles primo-accédentes, c'est-à-dire de favoriser ce qu'on appelle le parcours résidentiel, c'est-à-dire de passer de la location à un premier appartement que l'on peut acheter. Par contre, les exonérations sont importantes par rapport aux choix que nous avons faits. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel et Monsieur Benoist qui s'abstiennent,

ACCEPTTE d'instituer le taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal d'Annemasse.

DECIDE d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat).
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L-31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

14| Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité

Rapporteur : Monsieur Pethod

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le SYANE auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année (cf. décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008) et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu dans le décret visé ci-dessus de mars 2002, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %. Ce taux pourra être revalorisé chaque année en fonction des index en vigueur.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

ACCEPTTE de charger Monsieur le Maire de procéder à l'établissement de l'état des sommes dues au titre de cette occupation.

15| Réalisation du futur groupe scolaire et d'un bâtiment regroupant les archives municipales – lancement d'un concours restreint avec remise des prestations de niveau Esquisse +

Rapporteur : Monsieur Boucher

La ville d'Annemasse connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique particulièrement significative. Elle a ainsi développé ces dernières années de nombreux équipements publics dont récemment le groupe scolaire Saint-Exupéry, livré en septembre 2009.

L'étude prospective réalisée par les services municipaux montre cependant qu'il est encore nécessaire de prévoir la construction d'un nouvel équipement scolaire pour la rentrée de 2015/2016 sur le secteur de Romagny. Ce dernier intégrera la construction :

- d'une école maternelle de 6 classes,
- d'une école primaire de 11 classes,
- d'un Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE)
- d'un restaurant scolaire
- d'un gymnase adapté aux besoins des scolaires et pouvant accueillir certains clubs sportifs.

La Ville souhaite également intégrer à ce projet la construction d'un bâtiment regroupant le services des Archives Municipales, éclaté sur plusieurs sites municipaux ainsi que les vestiaires du stade de foot.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une étude de faisabilité menée par le CAUE, la zone Nat 1 du PLU comprise entre les rue des Tournelles et de Romagny a été retenue pour la réalisation de cette opération. L'emprise du projet se compose des terrains municipaux regroupant la ferme Tronchet, l'espace boisé communal, les jardins familiaux et le champ longeant la rue de Romagny.

Cette opération intégrera également une démarche Haute Qualité Environnementale sans toutefois viser la certification.

Le groupement ACS (mandataire) / CIE DUPAQUIER a été désigné pour la réalisation d'une étude de programmation technique détaillée relative à cette opération. Il a pour mission la définition du programme fonctionnel et technique de l'équipement ainsi que l'établissement du coût global de l'opération (investissement et exploitation). Cette étude servira de base au cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre qui doit maintenant être lancée.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux se subdivise en deux sous-enveloppes. La première affectée à l'opération du groupe scolaire est arrêtée à 10 900 000 €HT. La seconde, affectée à l'opération des archives et des vestiaires du stade est arrêtée à 2 000 000 €HT.

La rémunération prévisible du maître d'œuvre étant supérieure à 193 000 €HT, le choix de ce dernier se fera par la procédure de concours (article 74 du code des Marchés Publics).

Il est donc proposé de procéder à un concours restreint anonyme limité à trois candidats qui concourront sur la base d'une Esquisse +.

Cette procédure prévoit, après avis d'appel public à concurrence, la sélection des candidats sur compétences, références, moyens, après examen et avis motivé d'un jury. Les trois candidats sélectionnés devront ensuite remettre une prestation à partir d'un dossier de consultation (contenant le programme de l'opération) qui leur sera adressé. Le jury examinera ensuite la conformité de ces prestations par rapport au règlement du concours, les évaluera et proposera un classement. Il pourra également décider d'auditionner ces candidats. Le pouvoir adjudicateur décidera ensuite du ou des lauréats du concours. Il engagera avec le ou les lauréats une négociation en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 35-II-7 du code des Marchés publics.

Conformément au Code des Marchés Publics, une prime sera allouée à chaque candidat retenu qui remettra une offre conforme au règlement de concours. Le montant de chaque prime (dont le maximum est fixé à 3) est de l'ordre de 66 000 €HT, sous réserve des conditions fixées au règlement du concours.

Il convient aujourd'hui de préparer l'appel à candidature du concours et la phase de sélection des candidats qui devrait se terminer en janvier 2012.

Il est proposé de composer le jury de la manière suivante, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics :

Membres à voix délibérative :

- M. le Maire ou son représentant Monsieur Becquet
- Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres : MM. Boucher, Minchella, Pachtod, Mme Berlier, M. Joulaud (ou leurs suppléants)
- Les membres désignés par le Président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - M. Couty, Maire-Adjoint en charge des Sports
 - Mme Fil, Maire-Adjoint en charge du Scolaire et du Périscolaire
- Quatre membres désignés par le Président du jury ayant la même qualification ou qualification équivalente que celle des candidats

Membres à voix consultative invités :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- M. le Trésorier Principal.

D'autre part, il est précisé que le maître d'ouvrage pourrait faire appel à un maître d'ouvrage délégué dans le courant de la procédure de désignation du maître d'œuvre. Ce maître d'ouvrage délégué assurerait alors la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération dès sa désignation.

Monsieur Borrel : « Je me réjouis évidemment que la ville suive la croissance démographique qui correspond à son développement. J'ai le souvenir d'avoir fait acheter les terrains dont on parle il y a une vingtaine d'années. On y a fait depuis un certain nombre de choses, dont les jardins familiaux. Le prix d'achat de cette époque est à la disposition de chaque conseiller municipal. Chacun peut consulter les archives pour retrouver cette délibération. Je peux vous dire que utiliser 20 ou 22 ans un terrain après son achat est une excellente opération pour la ville. Je voudrais souhaiter qu'on puisse faire aussi des acquisitions foncières au fur et à mesure qu'on les utilise. Je crois qu'on a toujours une certaine hésitation à faire des acquisitions foncières parce-qu'on se demande pour quoi faire si on n'a pas d'utilisation immédiate. Même si on n'a pas d'utilisation immédiate, nos successeurs seront très contents de les trouver 20 ans plus tard. Je souhaiterais que la politique foncière de la ville soit très active, je crois qu'elle l'est, je crois qu'elle ne l'est jamais assez. »

Monsieur le Maire : « Je partage complètement cet avis. Simplement, aujourd'hui, on a beaucoup moins d'opportunités d'achat, il y a beaucoup moins d'espaces qui sont soumis à la vente. Par contre, je sais que les services sont très attentifs sur l'acquisition de terrains même limités, à des endroits qui permettent de maîtriser le développement urbain ou la reconstruction de la ville sur la ville. C'est vrai que la politique foncière est quelque chose d'essentiel quand on veut maîtriser, dans l'intérêt général, le développement d'une ville. Le fait d'avoir ces réserves là nous servent bien, si on n'avait pas eu ces terrains, il aurait fallu en trouver et le coût de l'école ne serait pas le même. »

Monsieur Augusto-Vaz : « Pour une fois, je voudrais féliciter Monsieur Borrel, qui était un visionnaire. On dit toujours que je lui reproche des choses mais là, je lui dis bravo. »

Monsieur Vigny : « Pour rejoindre les propos de Monsieur Borrel, qu'advieront les terrains sur lesquels ont trouvé la gendarmerie aujourd'hui. Ils sont vraiment peu nombreux à habiter ces bâtiments, les terrains sont très bien placés. »

Monsieur le Maire : « A ma connaissance, ils appartiennent à l'État. Mais l'État vend, peut-être. »

Monsieur Borrel : « C'est de l'information, ni plus ni moins. Ce terrain qui appartient à l'État aurait pu servir à reconstruire la gendarmerie d'une manière beaucoup plus confortable pour les familles des gendarmes qui vivent aujourd'hui sans ascenseur dans des locaux un peu exigus, avec des bâtiments qui auraient utilisé moins d'emprise au sol. On aurait pu reconstruire à cet endroit le Commissariat de police. Aujourd'hui, commissariat et gendarmerie fonctionnent d'une manière intégrée. L'État avait une occasion remarquable de faire cette opération sans bourse délier puisque l'État est également propriétaire d'une gendarmerie qui est à côté de la MJC du Centre. Nous avons tenu beaucoup de réunions avec des Préfets chargés de la Police qui sont venus accompagnés de Préfets de département, ça a donné lieu à des discussions qui durent depuis plus de dix ans sur ce thème. Les dernières conclusions de l'État, c'est qu'ils n'avaient plus d'argent et qu'ils ne pouvaient pas faire cette opération. Je crois que c'est discutable, ils auraient pu la payer facilement. Ils ont remplacé cela par une opération plus simple, qui consistait à ne rien faire pour la gendarmerie mais à agrandir le commissariat en profitant d'une construction qui est faite à côté par la SIGEM pour le compte de l'agglo. Après deux ou trois ans de discussion, il y a eu un autre renoncement de l'État qui, n'ayant toujours pas d'argent, a renoncé à cette extension. Ce qui fait qu'aujourd'hui, la gendarmerie est dans ses murs et le commissariat aussi. »

Monsieur le Maire : « En ce qui concerne le commissariat, je crois que le commissaire actuel, le commissaire Guffon, regrette profondément cette absence de décision sur l'agrandissement avec le bâtiment qui se construit à côté. Il a obtenu quelques petits crédits, nous a-t-il dit, pour améliorer le commissariat actuel, notamment l'accueil du public. Il y a des travaux prévus mais qui ne correspondent pas du tout aux besoins alors qu'il y avait une possibilité tout-à-fait remarquable. Quant aux terrains dont vous parlez, nous sommes très vigilants, si un jour l'État se décidait à vendre. Evidemment, les laisser partir dans une opération privée, ce serait à l'encontre d'une politique foncière telle que nous venons de le définir. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, y compris sur ce bâtiment à côté. On attend. »

Monsieur Vigny : « J'ai encore deux autres questions, pourquoi un tel retard dans ce projet ? C'est un certain manque d'anticipation. Vous nous dites que vous allez prendre des solutions provisoires qui vont avoir un coût pour la ville alors que vous êtes parfaitement au courant de l'évolution démographique. Pourquoi ne pas avoir anticipé ce projet ? Deuxième question sur les jardins familiaux, que deviennent-ils ? C'est important pour ces gens. Une troisième concernant le restaurant scolaire. Si on peut se féliciter de la qualité des repas servis, d'autant plus que nous sommes en train de venir au bio, j'ai remarqué que la cuisine était largement dépassée, le matériel était dépassé. Est-ce que vous envisagez de revoir, de reconstruire quelque chose dans ce sens là de façon à moderniser l'outil de travail ? »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de votre vigilance sur les travaux. Les travaux concernant la cuisine centrale sont engagés ou vont s'engager très rapidement, de manière à donner les conditions de sécurité, les conditions d'hygiène et adapter le matériel. Ces travaux devraient se réaliser courant 2012 et devraient être terminés pour la rentrée 2012. La cuisine centrale devrait pouvoir nous permettre de répondre aux besoins jusqu'en 2018-2020, d'après les estimations, et ensuite il faudra sans doute passer à autre chose. Nous avons, autant que possible, des capacités d'anticipation et il y a des moments où l'anticipation est limitée par les informations que l'on peut avoir. Aujourd'hui, l'Education Nationale, c'est quand même elle qui crée les postes, n'est pas en mesure de nous dire si on doit mettre en place une classe supplémentaire à la rentrée 2012. On travaille avec nos propres services pour essayer d'avoir au mieux cette anticipation. En ce qui concerne les élèves, nous avons fait aussi vite que possible, pour engager ces travaux. Sauf que faire une école, c'est long. Dès qu'on a eu les éléments qui nous montraient qu'il fallait répondre à de nouveaux besoins, on a engagé le processus. Avant d'en arriver à cette délibération, il y a tout un travail qui a été fait, le plus rapidement possible. Ou alors, il faudrait qu'on engage la construction de l'école, sans être sûrs qu'il y ait des besoins immédiats. C'est-à-dire qu'on construit des bâtiments qui restent 1 an, 3 ans, 5 ans, vides. On n'a pas les moyens de faire cela. Donc, on construit le plus vite possible dès qu'on a les chiffres. Croyez bien que nos services, Monsieur Vigny, ont fait leur travail et nous ont alerté dès qu'il l'ont pu et au mieux. A partir de là, on fait aussi vite que possible. Je disais tout à l'heure à Madame Nasr, c'est un des éléments qui nous a fait reculer, en termes financiers, la réalisation de la salle de Château-Rouge, qu'on réalisera mais qu'on réalisera avec un an de retard par rapport à ce qu'on avait prévu initialement. Sur les jardins familiaux, je vais laisser Monsieur Boucher répondre, je crois que ce n'est qu'une toute petite partie des jardins qui sont touchés. Ce n'est pas la totalité. »

Monsieur Boucher : « Concernant l'anticipation, il n'y a pas très longtemps, on s'était plutôt félicités sur notre anticipation. Entre l'ouverture de Saint-Exupéry qui date de 2009, être en capacité de pouvoir prévoir et en capacité d'accueillir des élèves supplémentaires dans des bâtiments provisoires qui seront des bâtiments confortables apparaît comme quelque chose de bien anticipée de la part des professionnels de l'Education Nationale. Effectivement, je ne suis pas en capacité de vous dire si on aura besoin de ces locaux en 2012 ou en 2013, je ne connais pas le nombre de créations qu'il y aura. On peut anticiper la population et le nombre d'élèves mais on ne peut pas anticiper le nombre de postes qu'on pourra avoir à la rentrée. Pour l'instant, on n'a pas de réponse. Concernant les jardins familiaux, nous avons pris l'engagement de reloger tous les jardins familiaux et si possible d'en faire plus. Ils sont d'une grande utilité. Esthétiquement, je trouve que c'est quelque chose qui apporte beaucoup dans les villes. Nous sommes à la recherche de sites nouveaux, je peux vous en citer un ou deux, en haut de l'avenue Lucie Aubrac, nous avons prévu un espace parc et je pense qu'à l'intérieur, on y mettra des jardins familiaux. Nous situons en dessous du boulodrome, entre le boulodrome et la rue de Valleury, il y a là aussi un champ inutilisé. C'est aussi un lieu intéressant. Nous regardons si en bas des coteaux du Vernand, il y a peut-être des possibilités le long du boulevard de l'Europe, etc. Nous sommes en pleine recherche. Je ne considérerai pas ce projet réussi si nous ne réussissons pas à reloger les jardins familiaux. J'en fais une priorité dans ce travail. Mais on ne trouvera pas un endroit pour les regrouper tous, ils seront éclatés sur la ville, ce qui n'est pas forcément une mauvaise chose. »

Madame Libersa : « Vous avez raison, Monsieur Vigny, de vous inquiéter pour les jardins familiaux qui sont actuellement dans une excellente dynamique. Il se passe des choses très intéressantes. Le succès est de plus en plus grand, avec une diversification sociologique et un investissement de la part des jardiniers familiaux. Je ne vous cache pas que quand nous avons commencé à chercher des pistes pour l'implantation de cette école, j'ai souhaité que ça se fasse sur un autre terrain. Cela étant, la nécessité de l'école étant très importante, c'était la priorité, j'ai accepté qu'une petite partie des jardins familiaux soit située sur l'emprise de l'école. Maintenant, j'y vois l'opportunité de développer les jardins familiaux, c'est-à-dire non seulement de les reloger mais d'accroître

leur nombre. Et effectivement de les éclater sur la ville, je trouve la démarche très intéressante. Il faut la réussir. Je pense qu'on n'y perdra pas et même qu'on pourrait y gagner en développement de ce genre d'activité sociale et économique. »

Monsieur Minchella : « Un mot pour revenir sur l'histoire des prévisions. J'étais ce matin dans une formation pour les nouveaux directeurs des écoles du département. Il y avait les services de l'inspection académique, ceux qui travaillent sur la carte scolaire. Ces dames, qui sont extrêmement précises et compétentes, disaient qu'en gros, cette année, les prévisions c'est plus 1 000 élèves. L'an dernier c'était la même chose, plus 1 000 élèves, et il y a eu 1 poste de dotation. Elles disaient qu'il ne fallait pas se plaindre car il y a des départements où c'est la même chose et ils ont eu moins de postes. C'est la réalité. Sur le département, l'endroit où c'est le plus compliqué pour établir la carte scolaire, c'est l'agglomération annemassienne. On peut difficilement nous reprocher de ne pas prévoir alors qu'au contraire, les services de l'inspection académique disent que nous faisons un travail extrêmement précis de comptabilité. »

Monsieur le Maire : « Je trouve que nos services ont fait un travail remarquable pour arriver à ces prévisions dans une situation où nous sommes dans une agglomération où ça tourne et ce n'est pas simple. Simplement, sur les jardins familiaux, c'est un vrai choix que de développer les jardins familiaux. Il n'y a pas très longtemps, j'ai inauguré les immeubles des Vergys, ils sont à côté des jardins familiaux. Je peux vous dire que quand vous êtes sur les balcons, on a été reçus par les habitants, vous avez devant vous les jardins familiaux comme premier plan, c'est un cadre tout-à-fait exceptionnel. Il y a beaucoup de gens qui voudraient habiter dans un cadre comme celui-ci en milieu urbain. On continuera à développer les jardins familiaux sur la ville. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de lancer un concours restreint sur Esquisse +, limité à 3 candidats,

ACCEPTTE de désigner les membres de la commission d'appel d'offres membres du jury,

ACCEPTTE la composition du jury pour cette opération telle que présentée ci-dessus.

La dépense en résultant et inscrite au Budget Primitif de la Ville (compte 2313 213 Opération 1048).

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

16| Bons Vacances 2011 – versement de la subvention aux structures partenaires

Rapporteur : Madame Lounis

Par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la Commune.

Cette aide revêt la forme de « Bons Vacances » retirés par les familles auprès de la Ville.

Ces « Bons Vacances » sont remis par les familles aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et colonies, leur montant venant en déduction du coût du séjour.

A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des Bons Vacances déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons,

Organismes	Types d'activités	Nombre de BV	Montant
AREMC	Séjours musicaux	2	324,00 €
Les Petits Chamois	Colonies	5	625,60 €
MJC Sud	Camps	10	585,20 €
Centre Aéré La Bergue	Camps	16	1 039,50 €

Vacances Vivantes Voyages	Colonies	3	386,40 €
Temps Jeunes	Colonies	2	257,60 €
UCPA	Colonies	3	313,20 €
UFVC	Colonies	3	576,40 €
UFOVAL	Colonies	61	8 354,40 €
TOTAL		105	12 462,30 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessus.

La dépense en résultant, soit 12 462,30 €, est prévue au BP 2011 - Compte 6574/423-1.

17| Réajustement des effectifs des écoles privées – rentrée scolaire 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du 21 janvier 2010 approuvait les termes de la convention conclue entre la ville d'Annemasse et les organismes de gestion des écoles privées « la Chamarette » et « Saint François ».

La délibération du 24 mars 2011 a fixé la subvention de la ville en direction des écoles privées pour l'année 2011.

Au vu de l'article 5 de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'augmentation des effectifs observée à la rentrée 2011.

Les subventions suivantes pourraient donc être allouées au titre de l'année 2011 (effectifs septembre 2011) :

Aide aux dépenses de fonctionnement :

- école La Chamarette
142 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2010)
153 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2011)
11 élèves x 600 € = 6 600 €

- école Saint-François
150 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2010)
151 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2011)
1 élève x 600 € = 600 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de prendre en compte l'augmentation des effectifs observée à la rentrée 2011,

ACCEPTTE de verser les subventions susvisées à l'école La Chamarette et à l'école Saint-François.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011 nature 6 574 fonction 213.

Affaires sociales

18| Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association « Espace Handicap » relative à la gestion de la salle associative du 11, avenue du Léman

Rapporteur : Madame Libersa

L'Association « Espace Handicap » loue à la société HALPADES un appartement de type 5 situé au rez-de-chaussée du 11, avenue du Léman.

Cet appartement, mis aux normes et entièrement restructuré, se compose de locaux spécifiques pour les activités propres l'association « Espace Handicap », et d'une salle associative de 30m2 réservée aux actions de proximité telles que l'aide au travail scolaire, les réunions des associations d'habitants, les permanences d'associations représentatives des locataires.

A la demande de la Ville, l'Association « Espace Handicap » a accepté de gérer la salle associative.

En contrepartie, la Ville verse à l'association une subvention d'un montant de 1 800 € pour couvrir les frais de loyer et les dépenses d'entretien courant.

La précédente convention est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association « Espace Handicap » relative à la gestion de la salle associative du 11, avenue du Léman, à compter du 1er janvier 2012 pour une période d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Solidarités Internationales

19| Prix du Développement Durable et des Solidarités 2011 – distinction des lauréats

Rapporteur : Madame Libersa

Le jury s'est tenu le jeudi 03/11/11, en Mairie, en présence de :

- Messieurs Minchella, Boucher, Oremus et Depiat (Ville d'Annemasse), Thuilliez (ATB), Vachey (Messenger), Ouldbabaali (Dauphiné Libéré)
- Mesdames Libersa, Verdonnet (Ville d'Annemasse), Isorez-Malher (MED-Cité de la Solidarité).
- Etaient excusées : Mesdames Guérinot, Derôme, Berlier, Lounis et Monsieur Merlin (Ville d'Annemasse).

Pour l'édition 2011, trois dossiers ont été déposés, dans la seule catégorie Solidarités/association :

- x 1/ Projet de soutien à l'éducation de collégiens et lycéens et d'aide à la formation professionnelle en couture à Agadez (Niger) de l'association Tagayt France
- x 2/ Projet 4L Trophy de l'association In 4L We Trust dans la catégorie Association/Solidarités
- x 3/ Projet d'acquisition de matériel de musique traditionnelle de l'association Arcas.

L'association « In 4L We Trust » étant domiciliée à Cranves-Sales, conformément au règlement (prix destiné aux associations/particuliers d'Annemasse), son projet ne pouvait être éligible.

Le projet de l'association ARCAS a été jugé pas assez mûr.

A l'unanimité, c'est le projet de Tagayt France qui a été primé et doté du Prix de 1 500 €. sur les critères suivants :

- x sa qualité de présentation
- x sa faisabilité
- x son objectif d'autonomisation des femmes ayant une charge de famille
- x sa dimension de solidarité Ici et Là-Bas
- x sa co-construction avec une association locale
- x son ancrage dans le tissu local annemassien (association annemassienne, membre du Collectif Annemasse Solidarité Internationale, proposant différentes animations tout au long de l'année)

Tagayt France est une association annemassienne créée en 2008. Son projet concerne la formation, au Niger, selon 2 axes d'actions et un budget total de 2 745 € :

- x la formation professionnelle en artisanat (couture, broderie, teinture...) de femmes et jeunes filles à Agadez pour un montant de 1 650 € (indemnité formatrice, achats de fournitures, maintenance du matériel...);
- x l'aide à la scolarisation de 5 collégien(ne)s et 3 lycéen(ne)s pour un montant de 1 095 € (frais de scolarité, uniformes, fournitures scolaires).

Ces actions seront menées et suivies sur place en 2012 par Action Contre la Pauvreté Tagayt, partenaire de Tagayt France.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE le versement d'un montant de 1 500 € au lauréat Tagayt France.

La somme est prévue au BP 2011.

Communication

20] Convention financière entre la ville d'Annemasse et Annemasse-Agglomération pour la prise en charge du surcoût lié à la diffusion du magazine d'Annemasse-Agglomération au sein du JIM de la ville d'Annemasse

Rapporteur : Madame Berlier

Lors du Bureau communautaire du 25 mai 2010, il a été convenu que le magazine d'Annemasse Agglomération serait encarté et diffusé trois fois par an avec les bulletins d'information des 12 communes de l'agglomération. Le surcoût occasionné par cette opération doit être pris en charge par la Communauté d'agglomération.

Pour la Ville d'Annemasse, le JIM est distribué dans les boîtes aux lettres des habitants par la société Médiapost, une filiale du groupe La Poste. Le fait d'ajouter le magazine de l'Agglomération au journal de la Ville d'Annemasse occasionne un surpoids et donc un surcoût.

Afin de procéder au remboursement de ce surcoût occasionné, un projet de convention financière a été présenté pour délibération au Bureau communautaire.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a approuvé le projet de convention financière de remboursement pour l'année 2011 ;
- a autorisé le Président à signer la convention ;
- a imputé la dépense sur le budget d'Annemasse Agglomération pour une somme de 639 € TTC (surcoût de 213 € par numéro – 3 numéros pour 2011).

Monsieur Benoist : « Une observation, je n'ai rien contre l'information, bien au contraire, je trouve que l'information doit circuler et même peut-être davantage qu'elle ne l'est aujourd'hui. Première observation, on fait toujours avec des formes désuètes, regardez, vous êtes tous équipés de moyens modernes, certains regardent la télévision pendant le conseil municipal. Tout le monde n'est pas encore apparemment tombé dans ce travers, dans cette nouveauté. Mais, on est maintenant au XXI^{ème} siècle et on continue de distribuer du papier, qui ne sert à rien. Quelle est la proportion de lecteurs par rapport à la diffusion. Si on se pose vraiment la question, on va se dire qu'il faut trouver d'autres formes de diffusion. Je trouve qu'on est encore en train de gérer des situations du passé, on continue avec une presse qui est maintenant devenue obsolète. Ces journaux ne représentent rien, ils vont finir à la poubelle, ça fait mal au cœur de voir un tel gaspillage. Je trouve que c'est continuer ce gaspillage que d'aller dans ce sens. Ma seconde observation, je comprends tout-à-fait qu'Annemasse-Agglomération éprouve le besoin de diffuser sa bonne pensée, pourquoi pas, mais alors pourquoi, cette dépense là devrait être imputée, aussi modeste soit-elle, au budget de la commune d'Annemasse. La modestie me paraît tellement étonnante que je ne peux pas y croire. Une diffusion de milliers d'exemplaires pour 639 € de plus, je ne veux pas le croire. A mon avis, il y a probablement d'autres coûts que vous n'avez pas encore identifiés, mais qui doivent exister. Sur le principe, je ne suis pas d'accord avec ce type de dépenses supplémentaires, qui vont nécessairement venir de manière dissimulée. Dernier point, à la limite, aujourd'hui, si on se met à diffuser la prose d'Annemasse-Agglomération dans les boîtes aux lettres annemassiennes, pourquoi ne pas aussi prévoir, au niveau d'Annemasse-Agglomération, une tribune des conseillers d'opposition d'Annemasse, puisque vous diffusez, finalement, une seule et unique parole. »

Monsieur le Maire : « Je répondrais sur cette dernière question parce-que ça me fait vraiment sourire Monsieur Benoist. Vous êtes absolument extraordinaire. »

Madame Berlier : « En ce qui concerne le surcoût, il vous paraît vraiment minime mais il ne concerne que la différence de poids entre notre bulletin municipal et le bulletin côté Agglo. Les 200 € représentent simplement ce surcoût de la différence de poids entre les deux documents. C'est ce surcoût que l'Agglo paie à la ville d'Annemasse. »

Monsieur le Maire : « Je précise donc contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur Benoist, mais je pense que vous vous êtes simplement trompé, ce ne sont pas 639 € au budget de la ville d'Annemasse. Ce sont 639 € qui vont rentrer, aux recettes de la ville d'Annemasse et qui sont payés par Annemasse-Agglo. C'est une somme minime mais je crois que les bons comptes font les bons amis et nous sommes bons amis avec Annemasse-Agglo. »

Monsieur Benoist : « Simplement, je ne voudrais pas qu'il y ait trop d'équivoques, je n'arrive pas à y croire. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, nous sommes honnêtes. Les onze autres communes procèdent de la même manière, si vous ne voulez pas croire le prix, on vous donnera le détail. Je demande à Madame Berlier et au service communication de vous donner le détail du centime près sur cette dépense. »

Monsieur Borrel : « J'ai écouté avec intérêt Monsieur Benoist évoquer des surprises, des coûts cachés, des dissimulations de coûts qui allaient sans doute se révéler à un moment ou un autre, et qui évidemment Annemasse-Agglo allait facturer à la ville d'Annemasse de nouvelles dépenses. Je ferai part de cet état d'esprit constructif à mes collègues d'Annemasse-Agglo. »

Monsieur le Maire : « A mon avis, Annemasse-Agglo n'a pas que des communes qui ont la couleur politique de la majorité de cette salle. Sur des décisions de ce genre, elles sont prises à l'unanimité. Aujourd'hui, il n'y a pas d'opposition politique organisée au sein d'Annemasse-Agglo. Pour l'instant, on n'en est pas à ce niveau là et il n'y a aucune raison que les représentants de l'opposition d'Annemasse s'expriment dans Annemasse-Agglo. Les représentants de l'opposition à Gaillard auraient le droit de s'exprimer aussi, ceux de Cranves-Sales, etc. Restons sérieux et faisons confiance, ayons cette démarche intercommunale. Moi, je préfère de loin, la demande et le débat que nous avons eu avec Madame Nasr sur les questions des compétences et du rôle de plus en plus fort que doit jouer l'agglomération qu'à une remarque un petit peu « mesquine » sur les 639 € payés par Annemasse-Agglo à la ville. Je veux revenir quand même parce-que la première partie de votre question est assez fondamentale et importante sur le journal, moyen de diffusion, moyen de communication, etc. Moi, et ce n'est pas parce-qu'il reste un journaliste dans la salle, je crois et j'espère que le journal papier va vivre. C'est un outil essentiel de communication, un outil de culture. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres formes de communication à côté qui sont nécessaires, mais tenir un journal dans sa main, c'est une chose essentielle et importante. Je me félicite que l'on puisse continuer à se battre et que les organes de presse se battent pour exister de cette manière là, même s'ils ont compris qu'il fallait d'autres formes. Je suis sûr, Monsieur Benoist, que quand nous aurons à voter les améliorations concernant le site internet de la ville, vous nous soutiendrez. Bien évidemment parce-qu'on sera, là, dans le progrès que vous souhaitez. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist qui s'abstient,

ACCEPTTE les termes de la convention à intervenir avec Annemasse Agglo pour la prise en charge du surcoût lié à la diffusion du magazine d'Annemasse-Agglo au sein du JIM de la ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

21| Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC Centre pour les 10 ans de l'A-musée

Rapporteur : Madame Fournier

Organisée par la MJC Centre d'Annemasse depuis 2001, l'A-musée propose des programmes culturels qui ont pour vocation de sensibiliser les jeunes à l'histoire de l'art.

Pour chaque édition, des ateliers, des rencontres, des projections sont à l'affiche autour d'un événement central : une exposition interactive et ludique.

Chaque exposition est composée d'œuvres, de textes courts et surtout d'animations : un ensemble d'outils pédagogiques conçus pour mettre le spectateur en situation d'acteur face à l'image.

Afin de fêter les 10 ans de l'A-musée, la MJC Centre souhaite faire une édition spéciale pour marquer dix années de projets riches en interactivité avec le jeune public autour de la sensibilisation à l'histoire de l'art.

La MJC Centre sollicite, auprès de la Ville, une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de cette animation sur les 10 ans de l'A-musée.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE le versement de la subvention exceptionnelle de 2000 € à la MJC Centre pour les 10 ans de l'A-musée.

La dépense sera prélevée sur les crédits supplémentaires du service socio-culturel sous l'article 6574/422.

Agenda 21

22] Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADHOC - organisation du colloque sur les écoquartiers

Rapporteur : Monsieur Minchella

L'association AD HOC regroupe les étudiants inscrits dans la section Technicien Supérieur au Lycée des Glières.

Elle a pour projet de contribuer à la formation citoyenne et professionnelle de ses membres, notamment par l'organisation de séminaires, de voyages d'étude et par la diffusion de toutes les informations émanant des entreprises.

Les élèves membres de l'association participent ponctuellement à l'organisation logistique de manifestations de type colloque, congrès (...) afin de développer leurs capacités professionnelles et leurs qualités personnelles en situation réelle.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à l'association ADHOC une subvention de 300 € pour l'année 2011.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2011 - compte 6188-830.

23] Signature du contrat à intervenir avec Annemasse-Agglo pour la collecte de nos déchets dans le cadre de la redevance spéciale

Rapporteur : Monsieur Minchella

Annemasse Agglo met en place, à compter du 1er janvier 2012, une redevance spéciale dont devront s'acquitter les structures et entreprises qui ne sont pas soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM, additionnelle à la taxe foncière et qui finance le service public de collecte des déchets ménagers), tout en bénéficiant de ce service de collecte. La Ville d'Annemasse est concernée.

D'ici la fin de l'année, des bacs spécifiques (rouges) seront fournis aux structures en fonction de leurs besoins, équipés de « puces » permettant un comptage à chaque fois que le bac sera « présenté à la collecte ». Une facturation trimestrielle sera faite, à hauteur de 3,7 c€ par litre présenté à la collecte.

Un contrat détaillant l'ensemble des conditions de réalisation de la collecte des déchets est proposé par Annemasse Agglo.

Monsieur le Maire : « En précisant qu'il n'y a pas que la ville d'Annemasse, c'est sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. C'est une application d'un texte déjà ancien qui n'était pas appliqué jusqu'à maintenant par l'agglo. »

Monsieur Minchella : « De temps en temps, il nous arrive de dire du bien, c'est une loi certainement ancienne mais son application est récente. Elle est liée certainement au Grenelle de l'Environnement. C'est une bonne disposition puisque c'est le principe du "pollueur, payeur" et il est normal que ceux qui produisent le plus de déchets en assument aussi les conséquences financières. »

Monsieur le Maire : « Ça va permettre de travailler avec les écoles sur le tri du papier, les MJC. L'objectif est de faire que ça ne nous coûte pas 120 000 €. C'est qu'on ait une économie de déchets qui fasse qu'on ait une économie financière à la fin. »

Monsieur Vigny : « Est-ce que vous pouvez vous trouver en concurrence avec le privé dans ce domaine ? »

Monsieur Borrel : « Le choix est laissé à chaque producteur de déchets. Mais, c'est clair que l'agglo faisait payer une redevance pour enlever des ordures ménagères et relever en même temps des déchets qui n'avaient rien de ménager, qui augmentaient le volume et qui constituaient pour ainsi dire une anomalie. La loi avait prévu de rectifier cela il y a bien longtemps. Aujourd'hui, tout producteur de déchets ménagers ou assimilés de plus de 1 500 litres par semaine, sera dégrevé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais payera au poids en fonction d'une quantité réelle. Mais, chaque utilisateur peut s'adresser à un évacuateur privé et s'il trouve de meilleures conditions que le taux intercommunal, il est absolument libre de sa démarche. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du contrat à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour la collecte de nos déchets dans le cadre de la redevance spéciale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire

Le Secrétaire de séance,